

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey, Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française, Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

Le général de Beylié.....	297
L'accord russo-japonais, par M. ROBERT DE CAIX...	298
L'œuvre de lord Kitchener aux Indes anglaises, par le commandant MAROIX.....	302
Le nouveau régime de l'alcool au Tonkin, par M. PIERRE DASSIER.....	304
Notes sur l'armée siamoise.....	307
Les progrès de la marine japonaise depuis Tsou-shima, par le commandant DAVIN.....	309
Situation juridique des missions catholiques au Siam.....	313
Variétés : Impressions de Macao, par M. ROBERT DE CAIX.....	316
Indochine. — Le retour de M. Klobukowski. — Les chemins de fer indochinois. — La réglementation du commerce asiatique. — La réforme des conseils du contentieux administratif de la Cochinchine et du Tonkin.....	319
Siam : Une grève de Chinois à Bangkok.....	324
Levant. — L'Angleterre et l'Allemagne devant le chemin de fer de Bagdad. — L'irrigation de la Mésopotamie. — Le chemin de fer du Hedjaz. — Un combat dans l'Irak arabe.....	325
Extrême-Orient. — Chine : L'emprunt des chemins de fer. — L'Angleterre et le Tibet. — La réforme monétaire. — Faits de guerre près de Macao. — Le port de Tche-fou.....	328
Japon : Les relations avec la Corée. — L'Angleterre et le nouveau tarif japonais.....	329
Perse : La situation intérieure. — Incidents russo-persans.....	330
Bibliographie.....	332
Nominations officielles.....	332

LE GÉNÉRAL DE BEYLIÉ

Notre Comité vient de perdre en la personne du général de Beylié, noyé dans les rapides du Mékong, un ami sincère et agissant. A plusieurs reprises, nous avons reçu de lui des renseignements et des avis qui nous aidaient à nous faire une idée exacte de la situation de l'Indochine; le général de Beylié, en dernier lieu commandant du point d'appui Saïgon-Cap Saint-Jacques, avait, en ce qui concerne les nécessités de la politique indigène en Indochine, une opinion identique à celle qui n'a cessé d'être défendue par l'organe du Comité.

Né le 26 novembre 1849, à Strasbourg, le général de Beylié ne sembla pas, au début de sa carrière, devoir s'orienter vers les colonies. Il fit la campagne de 1870 comme sous-lieutenant, avant même d'avoir achevé son temps de Saint-Cyr. A Stenay, il fut transpercé d'un coup de feu qu'il reçut à l'aîne; il reçut la croix et, la guerre finie, revint à Saint-Cyr achever ses études.

C'est en sortant de l'École de guerre que l'officier passa, comme capitaine, dans l'infanterie coloniale. Bien qu'il ait été dans diverses colonies, notamment à Madagascar, comme sous-chef d'état-major du général Duchesne, c'est à l'Indochine qu'il consacra la plus grande partie de son activité. Il fut chef d'état-major de la brigade du colonel Giovanninelli dans la marche sur Langson. En 1890, il fit partie de la colonne du Yen-té. Plus tard, il commanda le 4^e tirailleurs tonkinois. Comme nous l'avons dit, son dernier commandement a été celui de la place de Saïgon et de la 3^e brigade des troupes de l'Indochine.

Dans tous ces postes, le général de Beylié avait témoigné de cette ardeur, de cette curiosité, de cette jeunesse inépuisable qu'il apporta encore dans sa dernière mission au Siam, où il était allé suivre les grandes manœuvres. Mais bien qu'il

ne négligeât en rien ses occupations militaires, ni même leurs « à côté », il trouva encore beaucoup d'activité à consacrer à la science archéologique.

Il fit de l'archéologie comme il faisait tout, avec une belle humeur qu'on pouvait presque dire dévorante et une générosité qui lui faisait dépenser à la fois son énergie et sa large fortune. Il avait commencé par s'occuper d'art byzantin, et son bel ouvrage sur l'*Habitation byzantine* reste comme un témoignage de cette phase de son exubérante activité. Mais l'Extrême-Orient, où le ramenait sa carrière coloniale, tendait à l'occuper de plus en plus. Dès 1903, il lançait une hypothèse hardie sur la destination véritable du *Palais d'Angkor-Vat*, ancienne résidence des rois khmers. En 1907, paraissaient coup sur coup : *L'Architecture hindoue en Extrême-Orient*, résultat de ses recherches pendant les années 1903-1906 ; puis *Prome et Samara*, récit alerte et primesautier d'un voyage et de fouilles rapides en Birmanie et en Mésopotamie, dans les anciennes capitales des rois du Pégou et des Abbassides. Ce dernier volume inaugurait la série des « Publications de la Société des fouilles archéologiques », dont le général était l'un des membres les plus actifs. Ses recherches sur l'art musulman, annoncées en 1893, à l'occasion d'un voyage à Samarkande, devaient encore le conduire, en 1908, en Algérie, à la *Kalaa des Beni-Hammad*, une capitale berbère de l'Afrique du Nord au XI^e siècle (Paris, 1909). En même temps, il publiait à ses frais un excellent Catalogue illustré du Musée de Grenoble qu'il avait tant fait pour enrichir, aussi bien d'œuvres originales que de moulages. Sur ces entrefaites, sa nomination au commandement de la brigade de Saïgon comblait d'aise tous les amis de l'archéologie indochinoise, à commencer par ses collègues de la Commission archéologique de l'Indochine et de la Société d'Angkor. Son zèle pratique autant qu'éclairé s'occupa aussitôt de rendre les fameuses ruines aisément accessibles aux voyageurs, auxquels il offrait libéralement une première notice illustrée (*Les Ruines d'Angkor*, Paris, 1909), en attendant le guide qu'il faisait préparer. En même temps, il expédiait le relevé photographique complet des immenses bas-reliefs des temples d'Angkor-Vat et de Banteai-Chmar à l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; celle-ci, de son côté, venait, sur première présentation, de le nommer correspondant. Cette année même, sa courte mais brillante mission au Siam et son fatal voyage au Laos lui avaient été une occasion de rassembler de nouveaux documents historiques et artistiques qu'il comptait, selon son habitude, mettre à la disposition des travailleurs. Il est à espérer que le fruit de ce travail incessant ne sera pas perdu et que des mains pieuses se chargeront de le publier en son nom. Mais ce simple exposé de son œuvre laisse deviner assez quelle perte irréparable l'archéologie indochinoise vient de faire en la personne d'un pareil chercheur.

Avec le général de Beylié, a péri, dans le naufrage du *Lagrandière*, le médecin-major Emmanuel Rouffiandis qui se trouvait depuis six ou sept ans au Laos où il dirigeait le service de la santé. Il avait beaucoup fait pour rapprocher de nous les Laotiens en leur rendant les plus grands services, notamment par la création d'un institut vaccino-gène.

Comme on le voit, la série des victimes des rapides du Mékong, cette voie de communication déplorable, sauf dans le grand bief navigable de Vientiane, s'allonge lamentablement. Peut-être a-t-on voulu faciliter le voyage du général de Beylié en lui faisant, de Luang-prabang, descendre le fleuve avant que les hautes eaux fussent bien établies et les seuils rocheux des rapides couverts d'un flot suffisant. Cette saison intermédiaire est la plus dangereuse pour la navigation. Quoi qu'on fasse, d'ailleurs, cette dernière, sur de grandes longueurs du fleuve, ne saurait être qu'une acrobatie presque sans aucune utilité pratique et qui ne doit pas faire illusion. La mort du général de Beylié nous rappelle cruellement l'insuffisance irrémédiable de la voie d'accès actuelle du Laos. Cet événement déplorable, qui prive l'Indochine Française d'un zélé serviteur et notre Comité d'un de ses meilleurs amis, doit au moins rappeler l'attention sur l'impossibilité de rien faire au Laos, pas même des voyages sans danger, aussi longtemps qu'on n'y aura pas ménagé d'autres moyens de communications que celui qui vient de coûter la vie au général de Beylié et au médecin-major Rouffiandis.

L'Accord russo-japonais

Les lecteurs de l'*Asie Française* n'auront pas été surpris de la conclusion de l'accord russo-japonais. Ils savaient depuis longtemps combien ce rapprochement était rationnel et ils le considéraient comme inévitable depuis le jour où M. Knox avait proposé avec tant de naïveté, avec tant d'outrecuidance, pourrait-on dire, « de faire sortir les chemins de fer de la Mandchourie de la politique ».

Le texte suivant montre combien est complet l'accord signé le 4 juillet par les représentants de la Russie et du Japon.

Le gouvernement impérial de la Russie et le Japon, sincèrement attachés aux principes établis par la convention conclue entre eux le 30 juillet 1907 et désireux de développer les effets de cette convention en vue de la consolidation de la paix en Extrême-Orient, sont convenus de compléter ledit arrangement par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Dans le but de faciliter les communications et de développer le commerce des nations, les deux hautes parties contractantes s'engagent à se prêter mutuellement leur coopération amicale en vue de l'amélioration de leurs lignes de chemins de fer respectives en Mandchourie et du perfectionnement du service des raccor-

dements desdites voies ferrées et à s'abstenir de toute concurrence nuisible à la réalisation de ce but.

ART. 2. — Chacune des hautes parties contractantes s'engage à maintenir et à respecter le *statu quo* en Mandchourie, tel qu'il résulte de tous les traités, conventions et autres arrangements conclus jusqu'à ce jour, soit entre la Russie et le Japon, soit entre ces deux puissances et la Chine.

Des copies des susdits arrangements ont été échangées entre la Russie et le Japon.

ART. 3. — Dans le cas où un événement de nature à menacer le *statu quo* susmentionné viendrait à se produire, les deux hautes parties contractantes entreront chaque fois en communication entre elles, afin de s'entendre sur les mesures qu'elles jugeront nécessaires de prendre pour le maintien dudit *statu quo*.

La série des traités conclus entre la Russie et le Japon montre comment, depuis la paix de 1905, leur politique a évolué d'abord vers une tolérance réciproque, puis vers la reconnaissance d'une véritable solidarité dans les affaires mandchoues. Le traité de paix de Portsmouth, du 23 août-5 septembre 1905, est encore tout entier inspiré par le souci du Japon, qui vient de combattre, de prendre des garanties contre la Russie. Certains articles font même croire que le Japon va se préoccuper de restaurer complètement la souveraineté chinoise en Mandchourie. « Article 3. Le Japon et la Russie s'engagent mutuellement à évacuer complètement et simultanément la Mandchourie... à rétrocéder entièrement et complètement à l'administration de la Chine toutes les parties de la Mandchourie actuellement occupées ou sous le contrôle des troupes russes ou japonaises... »

Sans doute on ne trouve rien dans les textes suivants qui soit en contradiction avec ces clauses du traité de Portsmouth, mais le ton change. En 1905 le Japon pouvait se réserver la possibilité d'adopter une politique d'entente générale avec la Chine, politique qui eût entraîné pour lui des renoncements en Mandchourie. En 1907, il est clair qu'il est arrivé à l'idée de conserver ce qu'il a acquis dans le Sud de ce pays, tandis que la Russie gardera ce qu'elle a dans le Nord. Ainsi, les deux belligérants de 1904-1905 vont se reconnaître des situations identiques et parallèles, sinon encore solidaires à l'encontre de la Chine et des puissances dont la diplomatie serait tentée d'aider le gouvernement de Pékin à reprendre la haute main sur la Mandchourie. L'accord du 30 juillet 1907 témoigne de cette évolution. Son article 1^{er} est ainsi conçu : « Chacune des hautes parties contractantes s'engage à respecter l'intégrité territoriale actuelle de l'autre, de même que tous les droits résultant pour l'une ou l'autre des hautes parties contractantes des traités en vigueur, accords ou conventions conclus entre les hautes parties contractantes et la Chine... »

Le Japon et la Russie viennent, à ce moment, par une série d'accords, de régler l'application du traité de Portsmouth. Leurs situations respectives sont définies et ils se les reconnaissent formellement dans la convention générale dont nous venons de citer un passage. On peut même

croire que des accords non publiés précisent les limites territoriales de leur action en Mandchourie où se dessinent ainsi des sphères d'influence. Le pas franchi depuis la paix de Portsmouth est déjà très large.

L'accord de 1910 marque l'étape décisive. Depuis 1907, en effet, si dans certains milieux russes la défiance persistait au point de faire annoncer, comme nous le constatons au commencement de cette année, une nouvelle guerre russo-japonaise, le gouvernement de Tokyo n'a cessé de marcher dans le même sens, vers le rapprochement. Il a mieux aimé pouvoir traiter les affaires chinoises en retirant autant que possible à ses adversaires éventuels l'appui de la Russie que d'essayer une entente avec la Chine, en négligeant les inquiétudes et les susceptibilités du gouvernement de Saint-Petersbourg. Cette politique, celle du prince Ito, qui périt en visitant les autorités russes de Kharbine pour la servir, a fini par l'emporter complètement. L'accord du 4 juillet 1910 la consacre au point de déclarer que la Russie et le Japon seront désormais solidaires dans la défense de leurs situations respectives en Mandchourie. Malgré le langage barbare, nous dirions presque le jargon de cet instrument diplomatique, son sens est clair. Le *statu quo* que les deux puissances ne s'engagent plus seulement à respecter, mais bien à maintenir après s'être concertées sur les mesures communes à prendre s'il était menacé, est celui qui confirme leur main-mise sur le Nord ou le Sud de la Mandchourie. L'accord du 4 juillet déclare, en effet, que ce *statu quo* à préserver résulte « de tous les traités, conventions et arrangements conclus jusqu'à ce jour, soit entre la Russie et le Japon, soit entre ces deux puissances et la Chine ». Et on assure qu'un accord secret complète et accentue encore les déclarations de l'accord public du 4 juillet 1910.

Ainsi la Russie et le Japon s'entendent pour se garantir la situation qui a été faite à la Russie par ses accords de 1896 et 1898 avec la Chine, situation rétrocédée par la paix de Portsmouth au Japon, au Sud de Kouang-tcheng-tse. Les deux pays se soutiendront dans l'exploitation de la concession du chemin de fer avec toutes les exceptions qu'elle oppose à la souveraineté territoriale de la Chine, y compris le droit de faire garder la ligne par des soldats russes et japonais. La Russie reconnaît au Japon la situation qui résulte pour lui des accords qu'il a fait signer à Pékin en 1905 et 1909, ce dernier lors de la résistance par les Chinois à la réfection par les Japonais du petit chemin de fer d'Antoung à Moukden. Le gouvernement de Pékin doit renoncer définitivement à jouer des deux adversaires d'il y a cinq ans l'un contre l'autre. Il les trouve au contraire unis contre lui pour le maintien des situations qu'ils se sont partagées en Mandchourie. Tel est le résultat le plus clair de l'accord qui marque l'aboutissement d'une évolution politique, précipitée peut-être par l'imprudente proposition Knox, et qui rend encore

plus complètement vaine, jusqu'à une modification profonde de l'équilibre des forces en Extrême-Orient, toute proposition analogue qui serait lancée à l'avenir.

* * *

Ce résultat évident de l'accord du 4 juillet n'a pas suffi à l'imagination de certains commentateurs. Les journaux allemands surtout ont spéculé sur l'accord, avec cette inquiétude irritée qui caractérise les gens d'outre-Rhin, chaque fois qu'il se passe dans le monde quelque chose à quoi ils ne sont pas partie. D'instinct ils prévoient alors des perturbations avec un zèle pessimiste bien fait pour donner l'idée que le Michel Allemand estime qu'il a intérêt à ce qu'il y ait toujours des eaux troubles dans quelque région de la planète.

L'ingéniosité germanique n'a pas mis longtemps à découvrir que les Russes, tranquilles du côté de l'Extrême-Orient, allaient pouvoir s'occuper plus fermement de l'Europe. Malgré les inquiétudes bruyantes que le « péril jaune » inspire aux dirigeants d'Allemagne et leur zèle à en parler avec la solidarité européenne la plus émue, ils n'étaient pas fâchés de voir ce péril exister tout au moins pour le Moscovite. Certains organes, surtout viennois, ont même exprimé assez crûment le regret de ce que la politique russe ait désormais plus de disponibilités à appliquer aux affaires des Balkans. Il est bien certain que l'humiliation subie il y a quinze mois par la Russie dans l'affaire de Bosnie n'a pas dû l'éloigner de s'efforcer de lever les hypothèques qui pouvaient encore grever sa politique du côté de l'Extrême-Orient. On en a certainement le sentiment, à Vienne et à Berlin, on n'y est pas trop content de l'accord du 4 juillet, bien que les officieux, plus réservés que les commentateurs auxquels nous venons de faire allusion, l'accueillent d'un geste large et généreux, comme un élément nouveau de la paix « mondiale ». On lui donne même, avec une certaine pédanterie, le *satisfecit* que personne n'attendait et que l'Allemagne aurait été fort en peine de lui refuser. Mais elle veut se donner l'air de consentir, elle approuve un pacte qui ne porte pas atteinte à la « porte ouverte », et la *Gazette de Cologne* veut bien reconnaître avec condescendance que « l'Allemagne n'a pas d'intérêts économiques immédiats en Mandchourie ».

D'autres journaux, comme nous l'avons dit, révèlent une mauvaise humeur qui leur inspire des paroles inattendues. L'un d'entre eux a déclaré que l'accord russo-japonais est incompatible avec l'alliance anglo-japonaise et qu'il la ruine. Il s'appuyait sur l'article 5 du traité anglo-japonais du 12 août 1905 qui était ainsi conçu : « Les hautes parties contractantes conviennent qu'aucune d'elles, sans consulter l'autre, ne conclura d'arrangement séparé avec une autre puissance au préjudice des objets exposés au préambule. » Or, ce préambule parlait du maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la Chine. Mais l'accord

russo-japonais aussi en parle d'une manière bien suffisante pour permettre à la politique anglaise d'évoluer en même temps que celle du Japon sans se contredire trop crûment. Il ne faut pas oublier qu'en 1905 la politique britannique n'était pas, à l'égard de la Russie, ce qu'elle est à l'heure actuelle. De même que le Japon ne savait sans doute pas alors exactement comment il considérerait plus tard la question de Mandchourie, d'accord avec la Russie ou avec la Chine, l'Angleterre désirait son rapprochement avec l'empire russe, mais ne savait encore si ni comment elle l'opérerait. Elle en était si peu sûre que l'on trouve dans son traité d'alliance avec le Japon du 9 août 1905 telles clauses relatives à l'Inde qui ne peuvent avoir d'autre objet que d'assurer une collaboration anglo-japonaise si la Russie essayait de trouver du côté de l'Afghanistan une compensation à ses déceptions extrême-orientales.

Mais les politiques de Londres et de Tokyo ont évolué ensemble. Toutes deux sont arrivées en 1907 à consacrer par des traités leur rapprochement avec la Russie. L'accord du 4 juillet dernier marque non pas une séparation du Japon et de l'Angleterre, mais bien une communauté politique. D'ailleurs, quelle conception des forces en présence en Extrême-Orient permettrait de dire qu'un rapprochement avec la Russie rend vaine pour le Japon l'alliance anglaise? Si les affaires de Chine venaient à provoquer un jour le conflit américo-japonais que d'aucuns se plaisent à prédire, trop facilement d'après nous, ne voit-on pas que le Japon aurait plus que jamais besoin tout au moins de la neutralité bienveillante de la flotte britannique? L'accord avec la Russie facilite certainement au Japon sa liberté politique en Extrême-Orient, mais il ne lui apporte pas le concours d'une force qui le dispense des garanties qu'il trouve dans ses relations actuelles avec l'Angleterre.

Malgré cette évidence, les prophètes allemands dont nous venons de parler ne se bornent pas à annoncer la fin de l'alliance anglo-japonaise, ils prédisent encore son remplacement par des combinaisons inattendues. Ils reprennent la fameuse idée d'une alliance turco-austro-japonaise qu'une diplomatie allemande agitée lança l'an dernier à Tokyo. Mais si cette combinaison était déjà étrangement en l'air même quand on pouvait croire que le Japon envisageait la possibilité d'un nouveau conflit avec la Russie, à quoi donc répondrait-elle du moment où Tokyo et Pétersbourg s'entendent pour marcher désormais d'accord? Il est vrai que les inventeurs de cette extravagance s'imaginent la rendre plus acceptable en la corsant. L'Allemagne entrerait dans ce groupement destiné à remplacer l'alliance anglo-japonaise et y serait rejointe par les Etats-Unis décidés à chercher partout des associés pour défendre l'intégrité de la Chine.

A vrai dire, en Amérique, on ne semble guère goûter ces imaginations. On n'y paraît même que très médiocrement affecté par l'accord russo-

japonais, bien que l'on reconnaisse que la proposition Knox a pu beaucoup contribuer à le faire conclure. Mais on n'y a pas l'esprit chagrin et inquiet et on ne rêve pas comme contre-partie de nouvelles combinaisons politiques. Du reste, il suffit d'un minimum de réflexion pour se rendre compte que l'Allemagne, même flanquée de l'Autriche, ne saurait rendre aucun service à la politique américaine en Extrême-Orient, surtout au cas où il s'agirait de neutraliser l'Angleterre. Si un conflit universel mettait jamais d'un côté le Japon, la Russie, la France et l'Angleterre, et de l'autre l'Allemagne et les Etats-Unis, croit-on qu'un seul navire allemand pourrait aller aider la flotte américaine dans le Pacifique? Il faut un singulier manque de sens pratique pour rien imaginer de pareil. Si les puissances européennes ne sont pas toutes d'accord entre elles, aucune ne saurait être d'aucun secours aux Etats-Unis en Extrême-Orient. La flotte américaine resterait seule en face de celle du Japon.

Si l'Amérique cherche jamais un appui pour défendre l'intégrité chinoise, elle ne saurait le trouver que dans une Europe unie. Cette unité ne saurait d'ailleurs être réalisée que par de telles ambitions, de tels attentats en Extrême-Orient, qu'ils déchireraient des pactes comme l'accord du 4 juillet et l'alliance anglo-japonaise. Elle naitrait seulement d'une politique japonaise si excessive que rien ne resterait des combinaisons actuelles. C'est pourquoi les spéculations « mondiales » auxquelles se livrent certains publicistes allemands à propos de l'accord russo-japonais nous paraissent être de la pure fantasmagorie.

*
*
*

Les effets possibles de cet accord sur la politique de l'Extrême-Orient doivent suffire à occuper l'attention des augures politiques. Nous avons dit, en commençant, qu'il rendait beaucoup plus difficile à la Chine de reprendre sa pleine souveraineté en Mandchourie et à des bonnes volontés étrangères, comme celle des Etats-Unis, de l'y aider. On ne saurait, en effet, être dupe de la satisfaction avec laquelle le gouvernement de Pékin a accueilli l'accord du 4 juillet. Le Ouai ou Pou a remis, en effet, la note suivante, aux représentants de la Russie et du Japon à Pékin :

Après avoir attentivement pris connaissance du texte qui lui a été confié, le ministère a acquis la ferme conviction que cette convention oblige la Russie et le Japon à respecter les différents traités conclus entre la Chine et le Japon, d'une part, la Chine et la Russie d'autre part. En conséquence, cette convention apparaît comme une nouvelle confirmation des droits de souveraineté de la Chine sur la Mandchourie, reconnus par la Russie et le Japon dans le traité de 1905, ainsi que du principe de l'égalité de traitement pour toutes les puissances étrangères et de la promesse d'aider la Chine à développer en Mandchourie son commerce et son industrie. Elle apparaît également comme la réalisation du principe de la porte ouverte prévue par le traité sino-japonais de 1905.

S'inspirant du principe formulé dans la convention russo-japonaise, la Chine considère comme nécessaire de

mettre à exécution, pour sa propre part, le principe qui sert de base au traité sino-japonais, et de consacrer toute son attention à des mesures d'appui et de protection restant dans les limites de ses droits de souveraineté, à l'observation de l'égalité de traitement pour tous les Etats étrangers et au développement du commerce et de l'industrie en Mandchourie, dans l'intérêt général.

Nous vous prions de vouloir bien porter cet exposé à la connaissance du gouvernement russe (ou japonais).

La Chine ne pouvait manquer de prendre dans cette affaire une attitude satisfaite. Mais la situation n'en est pas moins devenue plus difficile pour elle. Elle parle du respect des conventions qu'elle a conclues avec la Russie et le Japon, mais ce respect prendra une forme tout autre, imposé par un accord russo-japonais qu'interprété par la Chine. Le gouvernement de Pékin avait traité, ces derniers temps, avec une singulière désinvolture certains des engagements pris par lui, notamment aux termes du traité d'Aïgoun. Nous avons signalé récemment comment il avait violé les droits de navigation que ce traité assure aux Russes sur le Soungari. En outre, depuis plusieurs années, les autorités chinoises rendent très difficile la situation des Russes qui se sont installés dans certaines régions extérieures de la Mongolie, notamment dans la haute vallée de l'Ieniseï. Même si cette question de Mongolie n'a pas été agitée, comme d'aucuns l'affirment, dans les pourparlers entre la Russie et le Japon, il est clair que le gouvernement de Saint-Pétersbourg va se trouver en bien meilleure posture pour la traiter et rappeler les Chinois au respect de leurs engagements dans les affaires mongoles comme en ce qui concerne la navigation du Soungari. Si même, à Pétersbourg, on veut reprendre en mains la question de Mongolie, y faire une politique plus substantielle que celle qui a consisté à s'appuyer sur d'inconsistants princes mongols, essayer d'enrayer l'envahissement systématique de certaines régions frontalières par les colons que les Chinois déversent sur la Mandchourie du Nord et la Mongolie, comme le commandant de Lacoste a pu le constater au cours de son dernier voyage, on y aura maintenant les mains plus libres. La Russie va se trouver plus forte pour suivre les questions relatives aux approches de la Sibérie. Le Japon voit son autorité grandir pour défendre ses positions dans la Mandchourie du Sud et peut-être procéder à l'annexion de la Corée qu'il semble vouloir réaliser à brève échéance.

L'accord du 4 juillet permet aux deux parties contractantes de défendre sans la moindre inquiétude leurs intérêts et d'assurer l'avenir dans des sphères où elles se reconnaissent et même se garantissent des droits : il n'est pas douteux que le Japon en profitera et la question qui se pose à l'heure actuelle est de savoir si la Russie, sans recommencer de grands efforts en Asie, saura tirer quelque parti de cette sécurité reconquise.

— ROBERT DE CAIX.

L'ŒUVRE DE LORD KITCHENER

AUX INDES ANGLAISES

Après avoir consacré sept années à la réorganisation de l'armée des Indes, lord Kitchener vient de rentrer en Angleterre sans aucun appareil, avec cette simplicité qui est le fond de son caractère. Au cours de son long séjour dans l'Inde, le feld-maréchal a trouvé l'occasion d'exercer une fois de plus ses brillantes qualités administratives et militaires, aussi bien que de montrer à nouveau cette ténacité inébranlable dans la poursuite de ses projets, si appréciée par ses compatriotes.

A son arrivée à Simla, en 1902, lord Kitchener constata que l'armée anglo-indienne ne possédait pas un pouvoir offensif en rapport avec son effectif et les sacrifices pécuniaires consentis. Le recrutement des troupes natives s'opérait indifféremment parmi toutes les races, sans tenir compte de leur aptitude à la guerre; la répartition territoriale des forces était encore telle qu'elle avait été imposée par les circonstances au cours du siècle précédent, alors qu'il n'existait ni chemin de fer, ni télégraphe, ni grandes voies de communications; le matériel de guerre et l'armement des troupes se composaient d'anciens modèles; les approvisionnements auraient été insuffisants pour l'ensemble de l'armée en cas de mobilisation. Enfin, par suite d'errements très anciens, la juxtaposition, à côté du général en chef, d'un officier d'un grade inférieur au sien, qui administrait le budget et représentait l'armée au Conseil des Indes, rendait l'administration très laborieuse, sinon imparfaite.

Lord Kitchener résolut de modifier cet état de choses, et tandis qu'en Angleterre M. Haldane s'attachait à créer une armée nationale assez nombreuse pour pouvoir, le cas échéant, intervenir dans un conflit européen en faveur d'une puissance amie, le feld-maréchal s'efforçait d'organiser en Asie une armée puissante pouvant non seulement garantir à l'empire britannique la conservation de ses immenses possessions de l'Inde, mais encore prendre, s'il était nécessaire, une vigoureuse offensive contre ses voisins.

Dans tous les cas, la réorganisation militaire mettant les Indes à même de faire face à tous les dangers avec leurs propres ressources, laissait l'armée métropolitaine libre de ses mouvements éventuels sur un autre terrain.

* * *

Lord Kitchener fut constamment soutenu dans son œuvre de réorganisation par lord Curzon, jusqu'au moment où de malheureuses divergences d'opinion s'élevèrent entre eux au sujet de la suppression du membre militaire du Conseil de l'Inde.

Ce conflit donna lieu à de vives polémiques et eut un retentissement très grand par ses conséquences indirectes, car lord Curzon quitta les

Indes à la suite de la décision de la Couronne donnant raison au général en chef; il eut le grave inconvénient de retarder assez longtemps l'exécution des réformes projetées et l'importance de la question en cause que nous exposons ci-après ne justifiait pas vraiment une semblable crise.

Il existait, depuis près d'un siècle, au gouvernement général des Indes, un bureau dirigé par un officier d'un grade inférieur au général en chef; cet officier était l'ordonnateur du budget, il représentait l'armée au Conseil des Indes, dont il était « membre ordinaire », et transmettait au général les décisions du vice-roi. En sorte que le commandant en chef était, pour ainsi dire, tenu en tutelle par cet officier; lord Kitchener ne voulut pas accepter cette situation et demanda la suppression du « membre militaire »; elle fut définitivement décidée par la Couronne le 1^{er} octobre 1908, malgré l'opposition du vice-roi, lord Curzon, qui rentra en Angleterre.

* * *

Désireux de ménager toutes les susceptibilités et de ne pas froisser les sentiments des populations natives, lord Kitchener s'est efforcé de réaliser son œuvre avec une discrétion et un tact infinis; son plan était de répartir les troupes d'après les besoins de la défense de l'Inde, de perfectionner leur instruction et d'augmenter l'initiative du commandement.

Il s'attaqua d'abord résolument à l'ancienne organisation de l'armée qui avait été réalisée non en vue des besoins militaires, mais par analogie avec les divisions administratives. Par un ordre du 28 octobre 1904, il divisait le pays en neuf régions territoriales correspondant chacune à une division de troupes actives; trois brigades indépendantes et les garnisons d'Aden et de Birmanie complétaient cet ensemble.

Les divisions devenaient de grandes unités tactiques et stratégiques dont le chef était responsable de l'instruction, de la préparation à la guerre et de l'administration de toutes les troupes sous ses ordres. Les neuf divisions étaient groupées en trois commandements (Nord, Est et Ouest) ne concordant plus avec l'organisation civile mais avec la répartition des forces en vue de la mobilisation.

Trois ans plus tard, le 14 mai 1907, réalisant ses projets primitifs qui n'ont pas été modifiés depuis, lord Kitchener supprimait les trois commandements créés en 1906 et groupait toutes les forces en deux armées. L'armée du Nord comprenait cinq divisions et trois brigades indépendantes; l'armée du Sud, quatre divisions et les garnisons de Birmanie et d'Aden. Chacune se mobilisait en deux échelons, le premier constituant un corps d'opérations susceptible d'être concentré en quelques jours et transporté sur la frontière ou à l'extérieur, le second fournissant des forces territoriales et des forces auxiliaires maintenues sur place après le départ des corps actifs et chargées d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure. Chaque armée était placée dès le temps

de paix sous les ordres d'un lieutenant général responsable de son instruction, de sa discipline et de sa préparation à la guerre; l'administration continuait d'être assurée par les généraux de division dont l'état-major comportait un représentant de tous les services.

Dans le but d'obtenir une concentration plus rapide, le feld-maréchal appliquait en même temps un nouveau plan de répartition des troupes le long des voies ferrées; les divisions étaient échelonnées les unes derrière les autres, de manière à pouvoir utiliser toute la capacité de transport des lignes de chemin de fer; la tête des deux armées était dirigée vers la frontière du Nord-Ouest sans que cela puisse nuire, le cas échéant, à leur concentration dans une autre direction. Cette nouvelle répartition n'avait pas été faite, comme on l'a prétendu, sans tenir compte des nécessités de la politique intérieure, mais, au contraire, à la suite d'une entente complète avec l'autorité civile.

En même temps qu'il organisait les grands commandements et modifiait l'emplacement des troupes, lord Kitchener créait les organes auxiliaires indispensables au général en chef pour remplir dans leur plénitude ses devoirs: c'est ainsi qu'il constituait, à l'aide d'un personnel d'élite, un remarquable état-major comprenant six sections dirigées chacune par un officier général, ce qui donne à leurs travaux une autorité incontestée; il créait aussi des comités d'études (comité consultatif, comité de mobilisation, comité de défense) appelés à émettre des avis sur les questions militaires; afin d'assurer pour l'avenir le recrutement du personnel nécessaire aux états-majors et aux comités, il organisait, en 1905, l'école de guerre de Quetta.

Le service des approvisionnements et des transports, d'importance capitale pour une armée coloniale, a été très développé par lui; l'inventaire des ressources du pays pour les transports a été établi dès le temps de paix.

La santé des troupes anglaises et indigènes le préoccupa vivement; il obtint l'augmentation du nombre des médecins auxiliaires et des infirmiers et fit doter les hôpitaux d'appareils de chirurgie des types les plus modernes; des laiteries furent installées dans beaucoup de grandes places et les casernements furent améliorés.

Enfin, l'armement de type ancien cédait la place à des modèles de fusils et de canons à tir rapide et de fortes réserves de munitions d'infanterie et d'artillerie étaient constituées.

Depuis de nombreuses années, l'Inde cherchait à fabriquer ses armes et ses munitions; grâce à lui, elle obtenait, de 1903 à 1907, des résultats très complets sous ce rapport. Le perfectionnement apporté à l'outillage de la manufacture d'armes d'Ishapore lui permet de fournir 30.000 fusils par an; les canons de campagne se fondent à Cassipore, les affûts se construisent à Jubbel-pore; on fabrique aussi dans diverses usines de la cordite, des obus et des cartouches. Des ateliers de construction de voitures, de sellerie, d'équi-

pement et d'habillement fournissent sur place ce qui est nécessaire à l'armée.

* *

Enfin l'attention de lord Kitchener se porta sur la plus importante des questions qui puissent se poser pour toutes les nations colonisatrices, celle de l'armée indigène. Sans armée indigène, surtout dans un pays aussi considérable que les Indes, il serait impossible à une nation occidentale de maintenir sa domination.

Lord Kitchener n'a pas cherché à augmenter l'effectif de cette armée, mais à mieux utiliser les forces existantes et à les grouper toutes dans la main de l'autorité militaire appelée à s'en servir en cas de guerre. Au point de vue politique intérieure, il a compris la nécessité de grouper les races différentes par la religion, les coutumes et la langue dans des corps distincts, de manière à pouvoir au besoin les opposer les unes aux autres. Au point de vue de la défense extérieure, il a obtenu un résultat considérable en portant l'instruction militaire des troupes natives au même degré de perfectionnement que celle des troupes européennes.

Dans cet ordre d'idées, il s'est d'abord préoccupé du recrutement des troupes natives, ce qui était d'autant plus important pour l'armée des Indes que les diverses races réparties sur les immenses possessions de l'Angleterre ne présentent pas toutes les mêmes qualités guerrières. Il réorganisa le personnel chargé de ce service, augmenta et modifia les régions de recrutement et utilisa les races suivant leurs dispositions naturelles; certaines fournirent des pionniers, d'autres des méharistes, d'autres des troupes de police en Birmanie: il réussit enfin à attirer dans l'armée et dans les milices locales des hommes de tribus et de clans dans lesquels on n'avait pu jusqu'alors trouver de soldats volontaires.

Sur sa demande, lord Morley et le Conseil de l'Inde firent preuve d'une grande générosité à l'égard des troupes indigènes et allouèrent les crédits nécessaires pour augmenter leur solde et leurs pensions, leur donner une prime d'habillement et permettre aux cavaliers de se procurer eux-mêmes le fourrage nécessaire à leurs chevaux; enfin, des tarifs réduits sur les chemins de fer furent accordés aux soldats indigènes allant en congé ou en permission.

Les forces auxiliaires et les troupes au service de l'Empire ont été placées sous la surveillance directe de l'autorité militaire; grâce à cette sage précaution, elles seraient maintenant d'une aide sérieuse en campagne.

* *

Sous l'énergique impulsion de lord Kitchener, l'entraînement et la valeur professionnelle de l'armée anglo-indienne ont notablement progressé; si les expéditions contre les Zakhahels et les Mohmands ne jetèrent pas un grand éclat sur les troupes qui y prirent part, elles prouvèrent

néanmoins que leur instruction, leur discipline et leur endurance ne le cédaient en rien à celles des troupes des nations voisines.

En résumé, le feld-maréchal a laissé l'armée des Indes plus instruite, mieux entraînée, mieux armée, mieux dotée et plus satisfaite qu'il ne l'avait trouvée.

Ses efforts dans l'Inde représentent le complément de ceux de M. Haldane dans la métropole ; notre heureuse alliée a trouvé là deux hommes d'une persévérance et d'un talent aussi rares que remarquables, au moment même où les inquiétudes patriotiques se répandent en pays anglais.

Mais on peut affirmer que seul lord Kitchener, avec sa fermeté inébranlable, ses brillantes qualités de chef militaire et d'administrateur, son passé glorieux pouvait mener à bien la tâche difficile de la réorganisation de l'armée anglo-indienne.

Chacun dans l'Inde est en contact avec l'armée et en parle volontiers ; or, la mentalité des anglo-indiens et des natifs est rebelle aux changements ; fatalistes et vivant au jour le jour, ils ne comprennent pas la nécessité de transformations n'ayant pas un but immédiat. Aussi les critiques n'ont-elles pas été ménagées au feld-maréchal, surtout pendant la dernière année qu'il a passée aux Indes, mais sans s'en inquiéter il a poursuivi son œuvre jusqu'à la dernière minute, avec le même calme et la même ténacité. Certes, comme le dit lord Kitchener, c'est grâce à la bienveillance et à la confiance que lui ont témoignées la Couronne, les secrétaires d'Etat aux Colonies et à la Guerre et aussi au zèle éclairé du corps d'officiers, au concours dévoué des services civils, aux qualités guerrières de certaines races, au loyalisme des princes feudataires et à l'amitié du Népal qu'il a dû de pouvoir accomplir l'œuvre de la rénovation de l'armée des Indes ; mais si tous ces éléments étaient indispensables au succès de l'entreprise, personne ne met en doute qu'il fallait pour la réaliser le talent de réorganisateur et le grand caractère du feld-maréchal, qui vient d'acquiescer pendant son long séjour aux Indes de nouveaux titres à la reconnaissance du gouvernement et du peuple anglais.

Pournous, Français, dont les intérêts en Extrême-Orient sont nombreux, réjouissons-nous de voir la puissance de nos alliés fortifiée aux Indes et rendons hommage à lord Kitchener d'avoir pu atteindre un pareil résultat.

Commandant MAROIX,
du 8^e régiment d'infanterie coloniale.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.

LE NOUVEAU RÉGIME DE L'ALCOOL AU TONKIN

Le gouvernement indochinois vient de publier trois arrêtés fixant les prix de vente de l'alcool au Tonkin et dans le Nord-Annam à partir du 1^{er} janvier 1911.

Ces textes fixent implicitement le nouveau régime de vente de l'alcool indigène à l'expiration du contrat de la Compagnie générale qui, on s'en souvient, a été dénoncé au mois de juin 1909 ; et c'est ainsi que nous avons officiellement appris les intentions de l'administration.

Plusieurs systèmes de vente étaient possibles : la Régie pouvait, comme elle va faire en ce qui concerne le sel, garder pour elle le bénéfice entier du monopole de la vente, et renouveler au Tonkin l'expérience qu'elle avait tentée en Cochinchine de 1906 à 1908 ; on sait que les résultats obtenus à cet égard avaient été désastreux, mais les difficultés que l'administration avait dû vaincre ne se seraient pas renouvelées au Tonkin, puisqu'elle aurait profité de l'ancienne organisation du débitant général ainsi que de son matériel, qu'elle est, du reste, obligée de racheter ; mais, de ce fait même, le contribuable ne se serait guère aperçu de l'amélioration apportée à son sort : aux agents de la Compagnie générale se seraient purement et simplement substitués les agents de la Régie, et ceux-ci auraient été tentés de renouveler les errements du passé. Aussi, quoiqu'on puisse l'accuser de progresser à reculons — le régime futur ressemblant singulièrement à celui qui avait été institué en 1897 — l'administration s'est résolue à revenir au système des débitants généraux. Mais les nouveaux concessionnaires ne jouiront pas des mêmes libertés que leurs devanciers : la Régie restreint leurs prérogatives en fixant à la fois le prix auquel le distillateur leur livrera son produit et le prix auquel ils devront le céder aux débitants de gros ; ils s'engagent, en outre, à vendre un minimum déterminé.

Voici le tableau des prix de vente suivant les catégories (alcool ordinaire à 40° logé en fûts ou bouteilles, alcool parfumé à 50° et vins de Chine) :

1. — Alcool indigène à 40° en fûts.

	Débitant de gros	
	exercçant son commerce dans le périmètre d'un dépôt régional	En dehors du périmètre du dépôt régional
	Le litre	
Régie à débitant général		
1 ^{re} région.....	0 p. 24	0 p. 235
Régie à débitant général		
2 ^e région.....	0 235	0 23
Débitant général à débitant de gros.....	0 255	0 25
Débitant de gros à débitant de détail.....	0 275	0 275
Débitant de détail à consommateur.....	0 29	0 29

II. — Alcool indigène à 40° en bouteilles de 75 centilitres.

	Débitant de gros exerçant son commerce dans le périmètre d'un dépôt régional		En dehors du périmètre du dépôt régional	
	La bouteille			
Régie à débitant général 1 ^{re} région.....	0 p.	2425	0 p.	2375
Régie à débitant général 2 ^e région.....	0	24	0	235
Débitant général à débitant de gros.....	0	255	0	25
Débitant de gros à débitant de détail.....	0	275	0	275
Débitant de détail à consommateur.....	0	29	0	29
(La bouteille est comptée et reprise pour 0 p. 05.)				

III. — Alcool indigène à 40° en bouteilles de 10 centilitres.

	La bouteille			
Régie à débitant général 1 ^{re} région.....	0 p.	052	0 p.	052
Régie à débitant général 2 ^e région.....	0	052	0	052
Débitant général à débitant de gros.....	0	055	0	055
Débitant de gros à débitant de détail.....	0	06	0	06
Débitant de détail à consommateur.....	0	065	0	065
(La bouteille est comptée et reprise pour 0 p. 025.)				

IV. — Alcool parfumé à 50° en bouteilles de 75 centilitres.

	La bouteille			
Régie à débitant général 1 ^{re} région.....	0 p.	335	0 p.	33
Régie à débitant général 2 ^e région.....	0	335	0	33
Débitant général à débitant de gros.....	0	355	0	35
Débitant de gros à débitant de détail.....	0	375	0	375
Débitant de détail à consommateur.....	0	39	0	39
(La bouteille est comptée et reprise pour 0 p. 05.)				

V. — Vins de Chine à 40° en bouteilles de 75 centilitres.

	La bouteille			
Régie à débitant général 1 ^{re} région.....	0 p.	275	0 p.	27
Régie à débitant général 2 ^e région.....	0	275	0	27
Débitant général à débitant de gros.....	0	295	0	29
Débitant de gros à débitant de détail.....	0	315	0	315
Débitant de détail à consommateur.....	0	33	0	33
(La bouteille est comptée et reprise pour 0 p. 05.)				

Comme on peut le voir, les prix de vente aux débiteurs de détail et aux consommateurs sont uniformes sur tout le territoire du Tonkin et du Nord-Annam (provinces de Vinh, Hatinh et Thanhhoa); mais pour la vente aux débiteurs généraux et aux débiteurs de gros, des prix différents ont été établis suivant deux régions comprenant l'une le bas pays et l'autre les régions

montagneuses ou éloignées difficiles à approvisionner : une première région comprenant les provinces de Haïduong, Bac-giang, Vinh-yen, Phuc-yen, Thaï-binh, Hung-yen, Phu-ly, Ninh-binh, Nam-dinh, Hadong, Vinh, Thanh-hoa, Kien-an, Quang-yen, Bac-ninh, et les villes de Hanoi et Haïphong; la deuxième région comprend les provinces de Ha-tinh, Haï-ninh, Thaï-nguyen, Bac-kan, Langson (moins le territoire de la délégation de That-ké), Tuyen-quang, Son-tay, Hoa-binh, Phu-tho, Yen-bay (moins le chau de Nghia-lo), Laokay et le troisième territoire militaire, moins le territoire de Bao-lac. Dans chacune de ces régions, le prix diffère suivant que l'acheteur immédiat, c'est-à-dire le débitant de gros, exerce ou non son commerce dans le périmètre d'un dépôt régional.

On comprend aisément la raison de ces différences, qui revient à dire que les remises accordées aux débiteurs sont plus ou moins fortes en raison de l'éloignement des trois grandes distilleries et des dépôts régionaux. Ces remises sont, pour le produit le plus courant, soit l'alcool à 40° vendu en fûts, de : débitant général, 0 p. 02, 0 p. 015, 0 p. 01 par litre; débitant de gros, 0 p. 025, 0 p. 02 par litre; débitant de détail, 0 p. 015 par litre.

Dans l'ancien système, les remises étaient uniformément fixées : celle du débitant général, à 0 p. 03 par litre; du débitant de gros, à 0 p. 01 par litre; du débitant de détail, à 0 p. 01 par litre.

Le débitant général avait, par suite, un intérêt évident à se préoccuper surtout des provinces les plus riches du delta, les plus rapprochées des distilleries, car ses frais de transport étaient inférieurs. On peut donc espérer qu'avec le système actuel tout le Tonkin sera également approvisionné.

Mais si les remises du débitant général sont aujourd'hui ramenées à un chiffre raisonnable, on a, sans raison apparente, augmenté celles des débiteurs de gros et de détail. Ne peut-on craindre, dans ces conditions, que les débiteurs généraux exploitent directement les débits de gros par des indigènes à leur solde et qu'ils accroissent ainsi leurs bénéfices? L'ancienne différence de 6 cents entre le prix de revient et le prix de vente a été maintenue, quoiqu'elle soit certainement exagérée et supérieure dans tous les cas aux frais de transport et bénéfice normal des intermédiaires intervenant entre le producteur et le dernier vendeur.

La comparaison entre l'ancien prix de vente et le nouveau s'établit comme suit, en prenant pour base le prix de 28 p. 20 l'hectolitre d'alcool pur (arrêté du 31 mars 1910) payé au distillateur, ce qui donne, pour un litre d'alcool à 40°, le prix de 0 p. 1128.

ANCIEN SYSTÈME	
Prix d'achat au distillateur.....	0 p. 1128
Impôt.....	0 12
Remise du débitant général.....	0 03
Remise du débitant de gros.....	0 01
Remise du débitant de détail.....	0 01
	<hr/>
	0 p. 2828

NOUVEAU SYSTÈME, TROIS HYPOTHÈSES

Prix d'achat au distillateur.....	0 p. 1128	0 p. 1128	0 p. 1128
Impôt.....	0 12	0 12	0 12
Remise du débitant général.....	0 01	0 015	0 02
Remise du débitant de gros.....	0 02	0 025	0 025
Remise du débitant de détail.....	0 015	0 015	0 015
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	0 p. 2728	0 p. 2878	0 p. 2928

Dans l'ancien système, avec le forçement des décimales, la Régie profitait d'un bénéfice de 0 p. 0072 par litre d'alcool; dans l'avenir, son profit s'élèvera, avec le premier cas, à 0 p. 0172 et dans le deuxième à 0 p. 0022.

Dans le troisième cas, au contraire, elle perd 0 p. 0028 par litre. Or il est bien évident que la première zone implique un plus grand nombre de ventes, puisqu'elle couvre les provinces les plus riches du delta et celles qui sont en même temps proches des distilleries; n'était-il pas naturel d'adopter, par suite, le prix de vente de 28 cents et non de 29 cents le litre?

Si des prix sont encore prévus pour la vente de l'alcool ordinaire contenu dans des bouteilles d'un type déterminé, l'administration renonce à rendre cette pratique obligatoire, et cette réforme de détail sera sans doute celle qui sera le mieux appréciée par les indigènes, car c'est à partir de l'année 1904, avec le début de la vente en bouteilles, que l'exaspération contre la régie de l'alcool a été portée à son comble.

L'administration espérait par ce moyen empêcher d'une façon absolue la contrebande de l'alcool, si facile à opérer; de même que l'opium consommé en Indochine doit être contenu dans des boîtes d'un type déterminé, tout alcool qui n'était pas conservé dans la bouteille d'origine était réputé de contrebande. Il est inutile de rappeler que cette nouvelle obligation avait paru particulièrement vexatoire aux indigènes et qu'ils ne tardèrent pas à se rendre compte qu'avec les nouvelles remises payées au débitant général pour le récipient, l'étiquetage, le bouchage, etc., l'impôt se trouvait sensiblement augmenté.

La vente au détail, qui est la plus courante, ne pouvait se pratiquer qu'avec la mise en vidange de bouteilles, et au début on n'autorisa même la vente détaillée que de bouteilles de 10 centilitres; l'humble acheteur de quelques centilitres d'alcool se voyait donc obligé de payer un prix supérieur pour une bouteille dont il n'avait pas l'emploi.

* * *

Les différentes adjudications relatives au nouveau régime de vente de l'alcool au Tonkin ont eu lieu :

Le 16 juillet, pour la fourniture des 9.000 barriques nécessaires au transport en fûts de l'alcool indigène;

Le 25 juillet, pour l'adjudication des 14 débits régionaux;

Le 1^{er} août, pour l'adjudication du transport des centres de fabrication aux débits régionaux.

Le *Journal officiel de l'Indochine* du 13 juin 1910 a publié les cahiers des charges de ces trois grandes adjudications.

Voici quelle est la répartition des 14 débits généraux :

	Dépôts régionaux.
1. Province de Hadong.....	Hanoi.
—	Phuonh-dinh.
2. Province de Thai-binh.....	Thai-binh.
3. Province de Haïduong.....	Haïduong.
—	Phu-ninh-giang.
—	Sept-Pagodes.
4. Province de Nam-dinh.....	Nam-dinh.
5. Province de Hung-yen.....	Hung-yen.
—	Luc-dien.
6. Province de Vinh.....	Ben-thuy.
—	Do-luong.
Province de Hatinh.....	Cho-ho.
—	Hatinh.
7. Province de Thanh-hoa.....	Tanh-hoa.
—	Phu-quang.
—	Phu-tho.
8. Hanoi ville.....	Hanoi.
9. Ville de Haïphong.....	Haïphong.
Province de Quang-yen.....	Quang-yen.
— de Kien-an.....	Kien-an.
— de Hai-ninh.....	Moncay.
10. Province de Bac-giang.....	Phu-lang-thuong.
— de Bac-ninh.....	Hanoi.
—	Dap-lau.
— de Langson.....	Langson.
— de Thai-nguyen.....	Thai-nguyen.
— de Bac-kan.....	Bac-kan.
11. Province de Vinh-yen.....	Bac-hat.
— de Phuc-yen.....	Phu-lo.
— de Tuyen-quang.....	Tuyen-quang.
— de Ha-giang.....	Ha-giang.
12. Province de Phu-ly.....	Phu-ly.
— de Ninh-binh.....	Ninh-binh.
13. Province de Sontay.....	Sontay.
— de Hoa-binh.....	Hoa-binh.
14. Province de Phu-tho.....	Phu-tho.
— de Yen-bay.....	Yen-bay.
— de Laokay.....	Laokay.

Il faut noter que l'article 4 du cahier des charges de l'adjudication du 25 juillet spécifiait :

« Il ne pourra être adjugé, même provisoirement, plus d'un lot à un même soumissionnaire; « Toute association, même occulte, d'adjudicataires en vue de l'exploitation en commun, de plus d'un lot, entraînerait de plein droit, au cas où elle serait prouvée, la nullité de l'adjudication. »

Les contrats sont passés avec les adjudicataires pour la période allant du 1^{er} janvier 1911 au 11 avril 1913.

Voici, d'autre part, la moyenne de vente de l'alcool en ces trois dernières années et les minima prévus par province :

	Moyenne des trois dernières années	Minimum prévu
	litres	litres
Province de Hadong.....	1.471.284	1.080.000
— Thai-binh.....	1.320.727	880.000
— Haiduong.....	1.032.159	680.000
— Nam-dinh.....	951.994	660.000
— Hung-yen.....	914.838	640.000
— Vinh.....	496.134	360.000
— Hatinh.....	387.858	280.000
— Thanh-hoa.....	832.992	625.000
Ville de Hanoi.....	693.203	510.000
Province de Vinh-yen.....	374.468	266.000
— Phuc-yen.....	101.287	64.000
— Phu-ly.....	353.107	280.000
— Ninh-ginh.....	201.117	140.000
— Quang-yen et de Huinh.....	269.822	187.000
Ville de Haiphong.....	182.119	128.000
Province de Sontay.....	375.644	252.000
— Hoa-binh.....	155.509	83.000
— Bac-ninh.....	475.952	272.000
— Kien-an.....	258.264	190.000
— Phu-to.....	250.754	178.000
— Bac-giang.....	148.613	90.000
— Langson.....	69.541	47.000
— Tuyen-quang.....	73.378	52.000
— Hagiang.....	22.980	18.000
— Gen-bay.....	52.187	34.000
— Laokay.....	45.407	28.000
— Thai-nguyen.....	59.699	28.000
— Bac-kan.....	21.607	23.000
Totaux....	11.493.244	8.000.000

Comme on le voit, l'administration s'est montrée très prudente dans l'établissement des minima; les débiteurs généraux ne sauraient donc y trouver une excuse à un zèle excessif que le gouvernement a le devoir de réprimer. Il est indispensable que l'indigène s'aperçoive qu'un progrès a été réalisé, et l'administration doit renoncer à trouver présentement dans la régie de l'alcool une source de nouveaux profits.

*
* *

Il apparaît, en définitive, que la véritable réforme du régime de la vente de l'alcool existera plus dans les mœurs que dans les textes. Si l'on compare les anciens prix aux nouveaux, si l'on observe que le même organisme existe encore, soit Régie, débiteur général, débiteur de gros, débiteur de détail, qui perçoivent leur dîme sur l'alcool indigène, on pourrait être tenté de déclarer que ce n'était vraiment pas la peine de donner un tel retentissement à la dénonciation du contrat de la Compagnie générale et que l'ancien état de choses subsiste intégralement. Mais il faut se souvenir du passé, il faut avoir vu la lutte engagée entre l'administration et le débiteur général unique, il faut se rendre compte combien ont été pénibles les quelques réformes que l'administration a été obligée de réaliser devant le mécontentement indigène, réformes qui se sont, du reste,

traduites pour elle en sacrifices pécuniaires (1), il faut enfin se rappeler que les agents de la Compagnie générale étaient plus tracassiers que les agents de la Régie dans la poursuite de la contrebande, pour se dire que véritablement, à partir du 1^{er} janvier 1911, le régime tortionnaire né de l'impôt sur l'alcool aura perdu une part de son ancienne barbarie.

L'administration possède une action directe vis-à-vis de débiteurs généraux multiples, qu'elle n'avait pas à l'égard du débiteur général unique, tout puissant, menaçant et redouté, qui pouvait de plus en quelques jours provoquer la disette générale de l'alcool; elle devra donc exiger aujourd'hui la scrupuleuse application des règlements, empêcher le mouillage de l'alcool et autres pratiques devant lesquelles elle était autrefois impuissante.

Enfin nous ne devons pas perdre de vue que les modifications apportées à la vente de l'alcool indigène ne constituent qu'une partie des réformes que le gouvernement a promises; il ne lui est pas possible d'opérer la refonte générale de l'impôt tant qu'il sera tenu par son contrat avec le distillateur, mais celui-ci expire en 1913, et d'ici là on devra étudier et trouver la possibilité de donner satisfaction aux aspirations indigènes en réalisant le rachat de l'impôt de régie et son remplacement par une taxe directe équivalente. Comme on l'a souvent dit dans *l'Asie Française*, le monopole de l'alcool, quelles que soient ses modalités, ne va pas sans perquisitions. Il est donc la négation de toute bonne politique indigène et il doit être supprimé.

PIERRE DASSIER.

Notes sur l'Armée Siamoise

On a quelque peu parlé ces derniers temps de la nouvelle armée siamoise: nous croyons intéressant de publier les notes suivantes que nous venons de recevoir sur son organisation et ses progrès.

Recrutement.

Le royaume de Siam, dont la population est approximativement de 6.700.000 habitants, est divisé en 17 cercles ou « monthons »; chaque cercle comprend de 4 à 6 provinces.

Au point de vue militaire, le pays a été divisé en circonscriptions qui correspondent aux différentes provinces; dans chaque province est stationné un régiment, dont le recrutement est régional.

Depuis 1905, le service militaire est obligatoire; tout Siamois doit faire deux ans de service dans l'armée active, et vingt ans dans la réserve; la loi

(1) C'est ainsi que l'administration payait au débiteur général une compensation annuelle de 70.000 piastres, la consignation pour la bouteille de 75 centilitres ayant été ramenée de 10 à 5 cents. (Voir le *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, août 1908.)

militaire ménage autant que possible les intérêts privés et accorde de nombreuses exemptions. En ce moment, on n'incorpore qu'une partie du contingent annuel (un dixième environ) pour ne pas dépasser les ressources budgétaires.

Les officiers, ainsi que les sous-officiers proviennent d'écoles spéciales militaires organisées sur le modèle européen (il n'y a pas d'instructeurs étrangers). Les cadres, dans tous les grades, ne seront au complet que dans quelques années; pour le moment l'avancement n'a lieu qu'au choix.

Organisation et répartition des troupes.

Les forces militaires sont réparties en 10 divisions, qui sont en réalité des brigades mixtes.

Chaque division comprend : 2 régiments d'infanterie; 1 régiment, soit de cavalerie, soit de chasseurs à pied; 1 régiment d'artillerie; 1 compagnie du génie; 1 compagnie du train des équipages; 1 compagnie d'ambulance.

Actuellement, toutes ces troupes ont des effectifs assez restreints, ainsi qu'on peut en juger par les données du « The Directory for Bangkok and Siam » : le régiment d'infanterie ne comprend encore qu'un bataillon, à 4 compagnies de 100 hommes, non compris les cadres; le régiment de cavalerie ne compte que 2 escadrons à 120 chevaux; le régiment d'artillerie est à 2 batteries de 4 pièces de montagne (portées à dos d'homme) et à 3 en temps de guerre.

Dans quelques années, après organisation complète, les régiments d'infanterie seront à 3 bataillons de 4 compagnies de 100 hommes en temps de paix et 250 hommes sur le pied de guerre; les régiments de cavalerie seront à 3 escadrons; il n'est pas possible d'augmenter davantage le nombre des escadrons, par suite des faibles ressources chevalines du pays; d'ailleurs, il existe des bataillons de chasseurs à pied qui ont un rôle de découverte, analogue à celui de la cavalerie; les régiments d'artillerie seront à 3 batteries sur le pied de guerre.

Plus tard également, au fur et à mesure que des crédits seront votés, les compagnies du génie, du train et du service d'ambulance deviendront des bataillons.

Il existe en plus une gendarmerie provinciale, troupe d'élite de 8.000 hommes prélevés sur le contingent annuel, dont l'instruction a été confiée à des officiers danois, et un corps de police de 3.000 hommes pour la garde des grandes villes.

On peut considérer que l'effectif budgétaire actuel est de 15.000 hommes.

Armement.

Le fusil adopté par l'armée siamoise est le Mauser, du calibre 8 millimètres à chargeurs de 5 cartouches; chaque soldat emporte 120 cartouches en campagne.

L'artillerie fait usage du canon de montagne Krupp, du calibre de 50 millimètres. Chaque régiment est à 2 batteries de 4 pièces; cette artillerie est portée à dos d'hommes, à l'aide de bam-

bous, ce qui ne l'empêche pas d'être extrêmement mobile. Il faut 24 hommes pour porter une pièce et ses deux caissons; par batterie on compte 250 canonniers.

Habillement.

Toutes les troupes portent le même uniforme : il se compose d'une tunique et d'une culotte en toile grise, de chaussures à semelles de cordes (espadrilles), de bandes molletières, d'une casquette à visière et d'une pèlerine ou d'un manteau en drap léger.

Cette tenue est unique pour la ville et pour la guerre; la couleur et la disposition de la patte d'épaule permettent de différencier les armes et services. Les officiers ont la même tenue que la troupe et portent des bottes jaunes.

Equipement.

L'équipement est très léger et réduit au minimum : une marmite individuelle, trois cartouchières, une musette à vivres et une toile de tente roulée servant aussi de manteau imperméable.

Nourriture.

Le soldat siamois reçoit une solde mensuelle de huit francs et pourvoit à sa nourriture grâce à une indemnité journalière de 0 fr. 50. En principe, on ne fait ordinaire que pour le riz et on achète les condiments chez les marchands ambulants; toutefois, dans certains corps, et c'est le cas pour la garnison de Bangkok, l'ordinaire est confié à des entrepreneurs; ce dernier système paraît mauvais et les hommes se plaignent de la nourriture qui leur est imposée; les réfectoires sont spacieux et propres.

Logement.

Les troupes stationnées dans la capitale ont des casernes en maçonnerie parfaitement aménagées; les chambres sont bien aérées et éclairées à l'électricité.

En province, les troupes sont logées dans des baraquements très bien conçus, en bois et surélevés, comme on fait en Europe.

Le matériel de couchage, analogue au nôtre, comprend des lits en fer et des moustiquaires.

Commandement.

Le roi est le chef de l'armée; il porte le titre de maréchal; les princes se partagent les hauts commandements. Le prince héritier a le titre d'inspecteur en chef des troupes de Sa Majesté; le commandement effectif de l'armée appartient au prince Chira, généralissime, l'un des fils du roi. C'est ce prince qui, après avoir fait ses études en Danemark, a été l'âme de la réorganisation de l'armée siamoise.

Le prince de Pitsanulok, frère du prince héritier, est le chef d'état-major général; c'est un homme de réelle valeur, complètement européanisé, qui a fait ses études en Russie.

Marine.

Un autre prince, fils du roi, est à la tête de la

marine, qui comprend un croiseur, trois torpilleurs et des canonnières.

Des forts et batteries défendent l'entrée du Ménam; enfin une école navale compte environ 200 cadets destinés à la marine et à l'artillerie de marine.

* * *

En résumé, c'est à créer une armée vraiment moderne et nationale qu'ont tendu tous les efforts de la nation; il faut qu'on sache qu'il existe maintenant au Siam une armée disciplinée, relativement manœuvrière et qui, lorsque ses cadres seront au complet, dans deux ou trois ans, pourra fournir un corps d'armée de 25.000 hommes avec 15 batteries, 4 ou 5 escadrons instruits et équipés à l'europpéenne.

Si l'on continue à voter les crédits très élevés consacrés à l'armée, dans 10 ou 15 ans, ce serait 60.000 hommes de troupes de campagne que l'armée siamoise, complètement réorganisée, pourrait mettre en ligne.

Le budget de la guerre s'est élevé cette année à la somme de 20 millions de francs (le sixième du budget total).

* * *

Une manœuvre fut exécutée le 28 janvier 1910, en l'honneur du prince régent de Brunswick, de passage à Bangkok; le personnel des diverses légations avait été invité à assister à cette manœuvre dirigée par le prince de Pitsanulok; deux princes, officiers généraux, commandaient les partis, dont l'effectif total était de 7.500 hommes.

Le général de Beylié, commandant les troupes de Cochinchine et du Cambodge, avait été envoyé en mission par la France pour assister aux grandes manœuvres de l'armée siamoise.

Le thème de la manœuvre du 28 janvier était en substance le suivant :

Une avant-garde d'un parti Nord (2 escadrons, 4 bataillons d'infanterie, 4 batteries, 2 compagnies du génie, 1 section de mitrailleuses, 2 pelotons d'ambulance) rencontre aux environs de Bangkok la garnison de la ville (2 escadrons, 5 bataillons d'infanterie, 6 batteries, 2 compagnies du génie); l'avant-garde du parti Nord est repoussée.

L'obligation de donner un spectacle bien en vue de la tribune royale amena quelques invraisemblances de manœuvre; toutefois, les principes de tactique en usage dans les troupes européennes furent observés autant que possible; les divers mouvements (déploiements, marche des lignes de tirailleurs, renforcements des lignes, emploi de l'artillerie, etc.) furent convenablement exécutés.

Le lendemain, un défilé auquel prirent part plus de 13.000 hommes, y compris les cadets, fut parfait: les troupes siamoises défilèrent comme des troupes européennes.

Devant toutes les troupes rassemblées, en présence de tous les princes, le général de Beylié reçut la plaque de grand officier de l'Eléphant blanc; pendant tout son séjour au Siam, cet officier général fut d'ailleurs l'objet d'attentions très

flatteuses de la part du roi et des princes, qui se montrèrent ainsi sensibles et reconnaissants de l'envoi d'un officier français, du grade de général, aux premières manœuvres de la jeune armée. La réception significative faite à notre envoyé montre que désormais ce pays est décidé à vivre en très bonne intelligence et en bon voisinage avec nous, comme il convient après le traité de 1907, qui a définitivement réglé les questions territoriales entre le Siam et l'Indochine française.

Les Progrès de la Marine Japonaise

DEPUIS TSOUSHIMA

L'édit du shogun Iyemitsu défendant aux Japonais de s'expatrier sous peine de bannissement, avec interdiction de construire des jonques de grandes dimensions, resta en vigueur jusqu'à l'époque où des navires de guerre américains jetèrent l'ancre sur la côte nippone sans défense. Ces étrangers venaient-ils en amis ou en ennemis? Dans le doute, le Japon fit un retour sur lui-même; il examina les conséquences de son isolement volontaire; il songea à une attaque toujours possible de la Russie et de la Chine, ses voisins immédiats; il envisagea une agression soudaine et vraisemblable des autres Européens, qui montraient par intermittence leur pavillon, dans les ports de l'archipel.

De toute nécessité, il fallait, le cas échéant, opposer des navires à ces visiteurs peu désirables et les éloigner à coups de canon.

Mais, on ne lance pas une flotte comme on débite des épices. Sans outillage, sans ingénieurs et sans marins, le Japon demanda à l'Europe des frégates, des corvettes et des équipages, très décidé à construire ses navires sur ses propres chantiers et à remplacer les Européens par des Nippons, aussitôt que les circonstances le permettraient.

Le premier navire de guerre, commandé en Hollande, arriva au Japon en 1857, il n'y a pas plus d'un demi-siècle. On forma peu à peu des officiers et des matelots. Mais, le temps est un facteur indispensable à l'entraînement maritime.

Tout d'abord, l'habileté, qui exige une longue pratique de la mer, faisait quelque peu défaut, et le manque d'expérience amena des incidents caractéristiques. En 1868, une corvette japonaise entre à vive allure en rade de Yokohama. Au lieu de diminuer de vitesse pour jeter l'ancre au point choisi, elle se met à tourner autour de la rade, évitant à grands coups de barre les navires au mouillage. En rasant un aviso français, le commandant nippon dispose ses mains comme un porte-voix et s'écrie :

— Je ne puis pas stopper !

— Reprenez le large et ne mettez plus de charbon dans les fourneaux, clame charitablement le commandant français.

Suivant ce conseil, le Japonais repique au

large et son navire s'arrête au moment où les chaudières, sans aliment, ne fournissent plus aux cylindres la quantité de vapeur nécessaire pour assurer le mouvement des pistons.

Que de chemin parcouru depuis ! Mais aussi, quelle opiniâtreté, quelle application, quelle ardeur à s'instruire, quelle faculté d'assimilation, quelle énergie indomptable, quel mépris de la mort, quelle présence d'esprit dans les circonstances les plus graves, quel patriotisme, quel besoin de tout rapporter au souverain !

Un destroyer nippon, crevé par un bâtiment russe, coule devant Port-Arthur. Le commandant japonais grimpe à son mât et se hisse à mesure que le navire s'enfonce, continuant méthodiquement à faire feu de son revolver sur les Russes. Parvenu à la pomme, l'eau lui couvrant les épaules, la tête seule émergeant, il tirait encore.

Récemment, un sous-marin coule ; on ne le releva qu'aux prix d'efforts surhumains qui durèrent plusieurs jours. Au fond de l'abîme, dans un compartiment où la montée régulière de l'eau mesurait le nombre de minutes qui restait à vivre, le commandant avait écrit les péripéties du drame.... Il donna sa dernière pensée à son équipage, en recommandant, d'une main défaillante, à la bienveillance du Mikado les familles de ses compagnons.

Aussitôt que l'ingénieur français Bertin, créateur de la marine mikadonale, eût fourni au Japon de véritables bâtiments de combat, ce pays, ambitieux et tenace, agit contre ses voisins. En 1894, il attaque la Chine, colosse aux pieds d'argile, et vainquit sa flotte à l'embouchure du Yalou, sans pouvoir toutefois couler les cuirassés ennemis, ni même entamer leur ceinture d'acier, derrière laquelle les officiers chinois faisaient de la photographie avec une insouciance proportionnelle à l'épaisseur des plaques qui la constituaient.

Cette victoire accrut le prestige des Nippons à la cour de Pékin. Elle donna à leur marine un premier coup de fouet et une orientation définitive. N'avait-elle pas mis en relief l'utilité réelle des cuirassés et la nécessité de composer le corps de bataille exclusivement avec ces fortes unités ? Il importait d'autant plus de prendre une décision, que, dès cette époque, une autre lutte se dessinait. L'ours russe, que la mer libre de glaces attirait comme un rayon de miel, descendait à grandes enjambées de la Sibérie vers la mer Jaune : le Japon mit en chantier des navires de 15.000 tonnes. Il avait dressé son plan : il connaissait le fort et le faible de ce nouvel adversaire ; il savait que la proximité du littoral coréen lui donnait sur la marine du tsar, d'ailleurs impréparée, un sérieux avantage, qu'il accentua en 1904 par la création, aux îles Elliott, d'une base navale rapprochée contre Port-Arthur.

Après la guerre, les vainqueurs tirèrent parti de cet ensemble de faits si discuté que l'on a nommé les « enseignements » de la guerre russo-japonaise. D'après des informations hâtives, les

théoriciens d'Europe et d'Amérique prônèrent l'emploi exclusif des grosses pièces et la suppression de l'artillerie moyenne, dont le rôle, pendant la guerre, avait, croyait-on, été nul ou à peu près. D'autres réclamaient le tir d'obus à parois relativement minces, renfermant de fortes charges d'explosif, des « valises », suivant une expression qui a fait fortune.

Les prophètes d'Europe annonçaient l'abandon de l'artillerie moyenne par les vainqueurs. Sans doute, les Nippons ont porté de 4 à 8, puis à 12, le nombre des grosses pièces de 305 millimètres ; mais, en même temps, ils conservaient des canons moyens à tir rapide, afin de demander à la rafale assourdissante et meurtrière d'une gerbe continue la démoralisation de l'ennemi, dès les premières minutes du combat, en tout cas, aussitôt que les adversaires sont suffisamment rapprochés.

Cette question de l'artillerie moyenne, que l'on a beaucoup agitée, paraît cependant dépourvue de complication. En dehors de la grosse artillerie (305 mm. et 254 mm.), les quatre cuirassés japonais, lancés ou en construction depuis la guerre, ont :

	Artillerie moyenne	Artillerie légère contre les torpilleurs
L'un.....	12-120 mm.	8-76 mm.
L'autre.....	8-152	8-76
Les deux derniers...	10-152	12-120

Si le calibre des pièces légères de la deuxième colonne passe de 76 millimètres à 120 millimètres, c'est pour répondre à l'augmentation continue des déplacements des petites unités (destroyers, torpilleurs et sous-marins). Les canons de 120 et 151, inscrits dans la première colonne, constituent l'artillerie moyenne, utilisable à distance convenable.

Le Japon ne dévoila que pour ainsi dire goutte à goutte, contre son gré, par ses résolutions, le résultat de sa propre expérience. Car ce peuple considère le silence comme un des facteurs de la victoire et il s'efforce de découvrir les secrets de ses rivaux, sans livrer les siens. Rien ne transpire de ses projets et la presse nationale elle-même, esclave de la consigne gouvernementale, se confine dans les limites d'une discrétion parfaite.

Le déplacement des unités futures, leur artillerie, devinrent le sujet de discussions approfondies. La question du déplacement fut promptement résolue dans le sens de l'augmentation. Dès le commencement de 1905, la commission nipponne de la marine, après un mûr examen des rapports des amiraux, réclama des cuirassés de 19.000 tonnes.

Le caractère offensif de la flotte japonaise s'accusait de plus en plus. Quant au nombre des unités, le mouvement en avant n'a pas été aussi vif que le Japon le souhaitait. Ecoutez le marquis Katsura, dévoilant la raison de cette marche au pas ordinaire (1) : « L'intérêt des finances exige

(1) Novembre 1908.

que le programme arrêté après la guerre pour la réorganisation de la marine et de l'armée soit prorogé de six à onze ans. Par suite, les constructions neuves subiront un notable ralentissement. »

Les fluctuations du budget naval illustrent cette déclaration. Descendue à 56 millions pendant la guerre de Russie, la carte à payer se relève rapidement, pour fléchir de nouveau à cause de la situation financière un peu embrouillée :

1904-1905.....	56 millions
1905-1906.....	92 —
1906-1907.....	104 —
1907-1908.....	210 —
1909-1910.....	189 —
1910-1911.....	101 —

Ainsi, le budget de la marine double de 1904 à 1906; il double encore de 1906 à 1907. Puis, en trois ans, il diminue de moitié. On dirait que la politique agressive, d'abord dominante, s'apaise soudainement. Cherchez le motif de ces sinuosités dans le discours du marquis Katsura.

En mettant à part les cuirassés *Kashima* et *Katori*, dont les plans étaient arrêtés avant la dernière guerre, les Japonais ont lancé, depuis le traité de Portsmouth, deux cuirassés et en ont commencé deux autres :

Le *Satzuma*, 19.500 tonnes, lancé le 15 novembre 1906, a pour armement : 4-305; 12-254; 12-120.

L'*Aki*, 20.100 tonnes, lancé le 15 avril 1907, a pour armement : 4-305; 12-254; 8-152.

Le *Kavachi* et le *Settsu*, tous deux en chantier (20.800 tonnes), auront : 12-307; 10-152; 11-120.

Pour les croiseurs cuirassés, deux seulement, lancés à la fin de 1907, ont pu être influencés par les « enseignements » de la guerre; ce sont :

Le *Kurama*, l'*Ikubi*, 14.800 tonneaux, 21 nœuds avec un armement très puissant : 4-305; 8-203; 14-120. .

La marine japonaise comprend un groupe de bâtiments de 2^e ligne, 8 cuirassés ou garde-côtes et 3 croiseurs (ensemble 90.000 tonnes) pris aux Russes pendant la campagne. Bien que les Japonais aient renforcé leur armement (1) et, par cela même, accru leur puissance, ces navires fatigués et démodés ne donnent pas les résultats espérés; leur valeur militaire diminue de plus en plus; on les utilise comme éléments d'exercice et d'entraînement. A ce titre, ils entrent dans la composition des escadres actives du Japon :

1^{re} escadre.

Cuirassé *Mikasa*, bâtiment amiral, 15.400 tonnes. Lancé en 1900.

Cuirassé *Shikihima*, 15.100 tonnes. Lancé en 1898.

Cuirassé *Suwo* (ex-*Pobieda*), 12.880 tonnes. Lancé en 1900.

Cuirassé *Sagami* (ex-*Peresviet*), 12.880 tonnes. Lancé en 1898.

Cuirassé *Iwami* (ex-*Orel*), 13.700 tonnes. Lancé en 1902.

Cuirassé *Hizen* (ex-*Revitsan*), 13.100 tonnes. Lancé en 1900.

(1) Le *Hizen* (ex-*Retvisan*) et le *Iwami* (ex-*Orel*) ont : 4-305 millimètres et 6-203 millimètres, au lieu de 4-305 et 12-150. Le *Suwo* (ex-*Pobieda*) et le *Sagami* (ex-*Peresviet*) ont reçu 4-305 millimètres au lieu de 4-254 millimètres. Enfin, le *Kasuga* a reçu 4-203 millimètres, à la place de 4-254 millimètres et 2-203 millimètres.

2^e escadre.

Croiseur-cuirassé *Yakumo*, bâtiment amiral, 2.700 tonnes. Lancé en 1899.

Cuirassé garde-côtes *O Kinoshima* (ex-*Apravine*), 4.200 tonnes. Lancé en 1896.

Cuirassé *Minoshima* (ex-*Séniavine*), 4.200 tonnes. Lancé en 1894.

Croiseur-cuirassé *Yodo*, 1.250 tonnes. Lancé en 1907.

3^e escadre.

Croiseur protégé *Akashi* (bâtiment amiral), 2.700 tonnes. Lancé en 1897.

Croiseur protégé *Suma*, 2.700 tonnes. Lancé en 1895.

Canonnière *Fushimi*, 180 tonnes. Lancé en 1906.

Canonnière *Sumida*, 160 tonnes. Lancé en 1903.

Canonnière *Uji*, 620 tonnes. Lancé en 1903.

Les destroyers ont reçu un supplément de vitesse et de déplacement. Pendant la dernière guerre, ceux de 374 tonneaux et 31 m. 5 furent insuffisants. Le moindre mauvais temps diminuait leur vitesse ou même les rendait impropres à tout service. On leur substitue un type plus fort et plus rapide, de 1.170 tonnes, à turbines, qui donnera 33 nœuds avec 20.500 chevaux; leur armement comprendra 7 petites pièces : 2 de 100 mm., 5 de 76 mm. et trois tubes lance-torpilles.

Les torpilleurs, dont un groupe provenait des usines françaises, prirent une part active aux hostilités, en convoyant les vapeurs qui transportaient en Corée les troupes de débarquement. Ces petits navires, trop faibles, ne sont pas en faveur.

Enfin les sous-marins reçoivent aussi de notables perfectionnements. Le gouvernement japonais est en pourparlers avec l'inventeur américain Holland, pour l'acquisition d'un nouveau type de 25 nœuds et d'un déplacement moindre que les sous-marins actuels, qui ne dépassent pas 13 nœuds.

Comme les Allemands, les Japonais attribuent une grande importance au service des mines pour la défense des côtes. Ils exécutent des exercices périodiques de fermeture des passes, et, en 1909, l'arsenal d'Yokoska a lancé un bateau mouilleur de mines, le *Natsushima-Maru*.

L'activité japonaise englobe toutes les branches du service. De 1906 à 1908, la marine a poursuivi des expériences de chauffe au pétrole, sur le croiseur *Yaeyama*. Les résultats obtenus ont engagé le Japon à adopter ce genre de chauffe, qui présente tant d'avantages : pas de fumée, facilité de conduite, réduction du personnel, allongement du rayon d'action. Malgré le prix élevé de ce combustible (80 francs la tonne), la marine a passé un marché avec la Compagnie nippone du pétrole et elle installe dans les arsenaux les réservoirs nécessaires à la conservation des approvisionnements. Le garde-côtes cuirassé *Fuso* est transformé en citerne à pétrole et le croiseur-cuirassé *Ikoma*, de 14.000 tonnes, a reçu les appareils nécessaires pour utiliser ce genre de combustible.

Les navires construits, il faut des arsenaux pour les entretenir, les ravitailler, les réparer. Le Japon en est très bien pourvu, et, depuis 1905, il améliore, par un travail sans relâche, l'outillage et les fortifications de ces bases navales indispensables.

Outre l'arsenal de Kelung, récemment créé à Formose, la marine possède :

Kouré, fondé en 1896, arsenal de construction et de réparation, très sûr au point de vue militaire, appelé à devenir le premier établissement naval du pays. Il peut construire à la fois deux grands navires (cuirassés ou croiseurs-cuirassés). On y a lancé en 1905 le croiseur-cuirassé *Tsou-kouba*, de 14.000 tonnes, construit avec des matériaux japonais, par des ouvriers indigènes. Ce lancement marque une date dans les fastes maritimes du pays.

On y travaille activement à deux grands bassins de radoub, qui seront achevés en 1911. Enfin, on a considérablement agrandi : l'usine d'acier et de plaques de cuirasse, l'atelier de montage et de réparation des turbines, les installations nécessaires pour l'essai des poudres, la fabrique d'armes, divisée en deux sections : artillerie (avec outillage Armstrong) et torpilles.

Yokoska, fondé en 1866, par un Français, M. Verny, et amélioré par un autre Français, M. Bertin. On y a lancé : le croiseur-cuirassé *Kurama* (14.000 tonnes) et le cuirassé *Satzouma* (19.000 tonnes). Cet arsenal peut construire à la fois deux grands navires. Sasebo, à l'Ouest de l'île de Liu-Plice. Réparation et entretien des bâtiments ; mines de charbon friable à longue flamme. Construit de petits bâtiments.

Maizura, sur la côte Nord-Ouest, créé en 1897. Construit aussi de petits navires. Entretien et répare les grosses unités.

Ominato, au Nord de l'île de Hondo, arsenal de premier ordre, comme Yokoska et Kouré.

On vient de terminer à Tokyo l'installation d'un bassin d'expériences pour les coques des navires. Un réseau de télégraphie sans fil, avec station à Formose, réunit, par les ondes hertziennes, tous les arsenaux.

Pour s'affranchir du tribut payé à l'étranger sous forme d'achats de matériel, le Japon, avec l'aide des établissements anglais Armstrong et Vickers, développe les aciéries de Mororan et de Vakamatsou, les chantiers de construction, les usines de plaques de blindage, de canons, de munitions, de torpilles, de briquettes. Ce pays a le désir légitime de construire tous ses navires sur ses propres chantiers ; mais la mise au point n'est pas encore parfaite ; il doit se résigner à penser, comme le vice-amiral Saïto, ministre de la Marine, que les bâtiments construits en Europe sont supérieurs à cause de la grande habileté de la main-d'œuvre. A remarquer aussi, la lenteur des constructions dans les arsenaux japonais, attribuable, il est vrai, en grande partie, aux économies imposées par la situation financière.

Si le matériel est l'objet d'une sollicitude constante, on donne aux équipages nippons les soins les plus attentifs. Le Japon suit en ceci le précepte de l'amiral Togo : « Notre puissance navale ne repose pas seulement sur des navires et sur des canons, mais sur des facteurs moraux, qui sont l'âme des navires et des canons. »

Pour une flotte dont le déplacement dépasse

400.000 tonnes, l'effectif est de 42.000 hommes. Non seulement les Japonais veulent avoir le nombre, mais ils entendent posséder comme chefs des hommes d'action, capables de décision et d'énergie, des hommes jeunes. Aussi, leurs limites d'âge sont-elles plus basses que les nôtres et ils remplacent, sans hésiter, les chefs fatigués ou malades, peu susceptibles de rendre des services effectifs et de supporter le poids des responsabilités. A la fin de 1909, le Conseil d'Amirauté a mis à la retraite, d'un seul coup, 11 officiers généraux.

Le but du Japon est d'exploiter la Chine, réservoir à capacité commerciale incalculable et champ de colonisation pour sa population à croissance rapide. Ce petit pays a conquis par une série de victoires une situation privilégiée dans le Céleste Empire ; mais, ses commerçants et ses colons s'y trouvent face à face avec les Américains qui appliquent leur mot d'ordre : « Protection de la Chine contre quiconque et maintien de la « porte ouverte ». Concurrent déclaré des Nippons, l'oncle Sam s'infiltré dans les provinces, il donne des conseils au gouvernement et participe aux grands travaux en projet. Parfois même, il dépasse la mesure. On sait comment M. Knox, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a proposé la neutralisation des chemins de fer mandchous. Cette proposition, dont M. Taft prononçait récemment, à Pittsburg, l'éloge rétrospectif, fut repoussée, comme elle ne pouvait manquer de l'être, par le gouvernement mikadonal et par les Russes.

La Chine n'apprécie pas au même degré l'Amérique et le Japon. Elle est favorable à l'Amérique qui la comble d'amabilités, mais regarde de travers les Nippons, dont les audaces la choquent dans le présent et l'effraient pour l'avenir. A l'occasion, les Mandchous et les Cantonais boycottent avec entrain les produits japonais et font une sourde résistance à ces frères que l'on n'aime pas, craignant de voir en eux des maîtres. L'affaire de la ligne Antoung-Moukden a montré que le Japon se passe, au besoin, de l'assentiment de la Chine, pour agir en Mandchourie (septembre 1909).

En somme, Américains et Japonais sont, en Extrême-Orient, des rivaux commerciaux et politiques. Cette considération donne un certain intérêt à la constatation de l'effort naval des Etats-Unis, parallèle à celui du Japon.

Les Américains ont lancé le 10 novembre 1908 le *North Dakotah*, premier cuirassé du type *Dreadnought*. Neuf de leurs grosses unités, qui ont pu mettre à profit les enseignements de la dernière guerre, forment une série qui part du *Michigan* (17.900 tonnes), pour arriver au *Wyoming* (26.400) et au cuirassé de 32.000 tonnes, dont le Congrès a récemment voté les crédits.

La vitesse reste la même dans ces divers types (18 n. 9 à 20 n. 5). Mais l'armement passe de 8-305 millimètres et 22-127 millimètres, à 12-305 et 22-127.

Les chantiers de l'Union ont lancé, dans la même période, deux croiseurs cuirassés (*North Carolina* et *Montana*, 16.200 tonnes et 22 nœuds) ;

Vingt destroyers, de 750 à 900 tonnes.

Parti pris? Simple coïncidence? Les Américains se tiennent constamment au-dessus des Japonais, comme les Italiens au-dessus des Autrichiens. Le déplacement de leurs cuirassés est supérieur; le nombre des unités est double, dans le même temps.

Depuis 1906, le Japon a construit 81.200 tonnes de cuirassés et les Etats-Unis en ont lancé 180.200.

Au Japon, les déplacements suivent les échelons : 19.500; 20.100; 20.800; 23.000.

Aux Etats-Unis, 18.000; 22.400; 23.400; 26.400; 32.000.

En résumé, le Japon a en service ou en construction (1) :

	Tonnes
17 cuirassés, d'un déplacement total de.....	259.710
14 croiseurs-cuirassés, d'un déplacement total de.....	150.700
Total.....	410.410

dont il faut défalquer les 9 bâtiments suivants, pris aux Russes :

6 cuirassés.....	73.460 tonnes
3 croiseurs-cuirassés.....	16.210 —
	<hr/> 89.670 tonnes

Il reste au Japon, comme navires de première ligne, 320.740 tonnes.

Les Etats-Unis possèdent :

	Tonnes
32 cuirassés, d'un déplacement total de.....	550.800
20 croiseurs-cuirassés; d'un déplacement total de.....	208.700
Total.....	758.500

En rapprochant ce total, 758.500 de 320.740, on trouve que la flotte américaine vaut, comme matériel, 2,36 fois celle du Japon.

On parle beaucoup d'une guerre prochaine entre ces deux puissances et l'on suppose les chances de l'une et de l'autre. Il faudrait commencer par résoudre cette question : le Japon a-t-il, dès maintenant, intérêt à briser les vitres et à combattre l'oncle Sam, son meilleur client? Au point de vue financier, le jeune empire a besoin des étrangers. Et comme aucune puissance ne consentirait à jouer le rôle de dupe, le Japon doit abolir la légende qui le représente comme un élément perturbateur et prouver qu'il n'emploiera pas le produit des emprunts à la multiplication de ses *Dreadnoughts*.

A la suite de l'incident des écoles californiennes, le péripète de l'escadre américaine fut un coup de maître du président Roosevelt. Au départ, on ne savait trop ce qui allait advenir. Pourtant, les choses se passèrent le mieux du monde et le Japon reçut avec de grands honneurs l'amiral Sperry, invité par le mikado.

Cette croisière triomphale de quatorze mois,

(1) Sans tenir compte des petits navires, croiseurs protégés, destroyers, sous-marins, etc.

pendant laquelle les 16 cuirassés parcoururent 46.000 milles, souleva en Amérique un enthousiasme général et fut le prélude de l'accord de 1908, venu fort à propos pour dérouter les prévisions pessimistes immédiates. Bien que dans un récent message M. Taft ait insisté sur la cordialité des rapports nippo-américains, il règne entre les deux peuples une sourde gêne qui a pour cause la double rivalité signalée. Inimitié qu'ont aggravée les déclarations de MM. Mac Kinley, Roosevelt et Carnegie : « La mer qui baigne nos côtes, a dit M. Roosevelt, est destinée à tomber sous la domination des Etats-Unis. » Cette affirmation eut au Japon un retentissement douloureux et confirma ce pays dans la résolution de poursuivre ses armements navals. De telle sorte que, sur les rives opposées de l'océan Pacifique, l'Amérique, pour acquérir la maîtrise de cette mer, le Japon, pour la contester, lancent avec méthode des unités de plus en plus puissantes. Pour le moment, le baromètre politique indique le « variable »; mais si le temple de Janus reste fermé, le champ des conjectures est toujours ouvert.

Commandant DAVIN.

SITUATION JURIDIQUE

DES

MISSIONS CATHOLIQUES AU SIAM

Les missions catholiques du Siam sont groupées en deux vicariats apostoliques, celui de Bangkok et celui du Laos. Du vicariat de Bangkok relèvent une cinquantaine de communautés, disséminées dans la partie inférieure du bassin de la Ménam et sur le cours des autres tributaires du golfe du Siam, de la rivière de Chantaboun à celle de Rajburi. Le vicariat apostolique du Laos, à cheval sur le Siam et sur l'Indochine française, comprend les missions de la région montagneuse qui s'étend de la Birmanie à l'Annam.

L'article 3 du traité conclu le 15 août 1856 entre la France et le Siam porte que les « missionnaires français auront la faculté de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux sur un point quelconque du royaume de Siam, en se conformant aux lois du pays ».

L'exercice de cette faculté n'a jamais donné lieu à des difficultés pratiques. Les missions, déjà reconnues par le traité de 1685, ont continué, après celui de 1856, à se développer tranquillement. A diverses reprises, le gouvernement siamois a même concédé à certaines communautés chrétiennes des terrains destinés à l'habitation des fidèles. Mais en vue de pourvoir aux besoins du culte et à l'entretien de leurs écoles et de leurs établissements hospitaliers, les missionnaires ont été amenés à cultiver des rizières, seule exploitation rémunératrice dans ce pays exclusivement agricole. Tantôt ils achetaient des champs, tantôt

ils défrichaient, avec l'aide de leurs fidèles, des terres encore recouvertes de jungle. Ces acquisitions avaient été tolérées, parfois même encouragées par le gouvernement siamois. Mais au point de vue légal la validité en était douteuse.

La mission catholique de Bangkok se compose en effet d'une quarantaine de prêtres des Missions étrangères, tous Français. Elle a toujours été placée sous la protection de la légation de France et considérée comme une personne morale française. Or, aux termes de l'article 5 du traité de 1856, les sujets français ne peuvent acquérir de terres au Siam en dehors d'un certain rayon autour de la capitale. A l'intérieur même de ce rayon, l'acquisition est subordonnée à des conditions assez restrictives. Par suite, ni la mission ni les missionnaires ne pouvaient légalement posséder en leur nom propre. Les terres qui leur appartenaient *de facto* se trouvaient soit dépourvues de titres réguliers, soit immatriculées au nom de sujets siamois, personnes interposées. Cette situation était dangereuse. Lorsque par le traité du 13 février 1904, article 12, la France eut définitivement reconnu la compétence de la Cour siamoise des causes étrangères dans les affaires civiles intentées par des ressortissants français à des sujets siamois, il se trouva que des actions possessoires furent engagées par certains de nos protégés contre des indigènes qu'ils accusaient d'avoir empiété sur leurs limites. La Cour des causes étrangères et la Cour d'appel, saisies de ces différends et ayant constaté que les terrains en litige étaient situés en dehors de la zone où les sujets français peuvent posséder le sol, déboutèrent les demandeurs, motif pris de ce que, n'étant pas légalement autorisés à posséder, leurs actions ne pouvaient reposer sur aucun fondement de droit. Cette jurisprudence donnait à la possession exercée par la mission un caractère des plus précaires, puisqu'elle lui déniait tout recours en justice contre des tiers envahisseurs.

La mission de Bangkok s'adressa donc au gouvernement siamois en vue d'obtenir la régularisation de ses titres. Le gouvernement ne faisait aucune difficulté pour lui reconnaître une possession de fait, sinon de droit. Mais il se refusait à l'admettre sans restrictions, car il craignait pour l'avenir un développement excessif des biens de main-morte (1). Il désirait également que les terres de la mission fussent désormais placées sous le régime exclusif de la loi et de la justice siamoises et exclues du privilège d'exterritorialité dont bénéficient encore les citoyens français (2). Des négociations ont été ouvertes sur ces bases. Elles ont abouti à la promulgation d'un décret daté du 27 août 1909, formellement accepté par le vicariat apostolique de Bangkok et qui règle

(1) Cette tendance se retrouve dans toute la législation immobilière siamoise; des mesures ont été prises depuis plusieurs années pour prévenir la multiplication des pagodes et l'extension de leurs biens.

(2) Aux termes des traités en vigueur une action immobilière dirigée contre la mission ou contre un missionnaire aurait dû être portée devant le tribunal consulaire français.

comme suit la situation temporelle de l'Eglise catholique au Siam :

DÉCRET

Attendu que le pro-vicaire apostolique supérieur de la mission catholique romaine dans le vicariat apostolique de Bangkok a représenté à Sa Majesté que la mission a travaillé et travaille encore dans le pays pour améliorer la condition de ses habitants et accroître leur bien-être et que certaines difficultés ont surgi touchant la possession de terrains par ladite mission ;

Attendu que par l'article 3 du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la France et le Siam le 15 août 1856 il est stipulé que les missionnaires français auront la faculté de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux ou autres édifices pieux sur un point quelconque du royaume de Siam en se conformant aux lois du pays ;

Attendu qu'aucun règlement précis n'a été fait pour l'application de cette clause et qu'il paraît opportun d'en promulguer un afin de permettre à l'Eglise catholique romaine au Siam d'obtenir la délivrance de titres de propriétés réguliers pour les terrains destinés à ces œuvres pies ;

Attendu que le pro-vicaire apostolique a aussi représenté à Sa Majesté qu'en raison de l'insuffisance de ses ressources, la mission avait été gracieusement autorisée par le gouvernement de Sa Majesté à cultiver des terres dans plusieurs parties du royaume pour l'entretien des églises; et que la mission désire vivement que ses droits de propriété sur ces terrains soient reconnus régulièrement et en conformité avec les lois du royaume ;

Attendu que le pro-vicaire apostolique a sollicité de la bienveillante intervention de Sa Majesté le droit, pour la mission, de posséder des terres de rapport, soit par achat, soit par tout autre moyen, conformément à la loi siamoise ;

Attendu que pour accorder l'exercice de ces droits de propriété, il est nécessaire que la situation légale de l'Eglise catholique romaine au Siam soit définie ;

Pour ces raisons et vu la déclaration écrite par laquelle le pro-vicaire apostolique, au nom de la mission catholique comprise dans les limites du vicariat apostolique de Bangkok, s'engage, pour lui et ses successeurs, à observer les clauses et les conditions du présent décret ;

Sa Majesté a daigné décréter comme suit :

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — L'Eglise catholique romaine au Siam, quelle que soit la nationalité de ses missions et de ses prêtres, reçoit, en conformité de la loi siamoise, pour chacun de ses vicariats apostoliques, la personnalité civile requise pour posséder des terrains de rapport dans les conditions fixées par le présent décret.

ART. 2. — Un vicariat apostolique est, dans la suite de ce décret, appelé aussi évêché ou mission.

Le vicaire apostolique établi par le Saint-Siège comme chef de la mission et à son défaut le supérieur de la mission est le représentant légal de cet évêché ou mission considéré comme une personne juridique distincte.

Dans chaque station, le missionnaire qui en est chargé agit comme le représentant de la mission sous la haute autorité de l'évêque.

Les établissements qui ne sont pas rattachés à une station particulière sont représentés par le procureur de la mission agissant sous la même autorité.

ART. 3. — Aucun missionnaire catholique romain, aussi longtemps qu'il est membre de la mission, ne peut à l'avenir acquérir de propriété foncière en son nom propre.

ART. 4. — Les propriétés foncières appartenant aux mis-

sions seront régies par la loi siamoise et ressortiront de la juridiction des tribunaux siamois.

ART. 5. — A l'avenir une mission ne pourra posséder des propriétés foncières que directement, ainsi qu'il est disposé par le présent décret. Elle ne pourra pas posséder indirectement. Elle ne pourra réclamer de droit de propriété ou d'intérêt sur un bien foncier qu'en son nom propre ou au nom d'une station, d'une succursale, ou d'un établissement religieux déterminé.

ART. 6. — Les propriétés foncières appartenant à une mission se divisent en deux classes suivant leur destination; la première classe comprend les terrains des églises et autres édifices sacrés, la seconde classe, les terrains de rapport.

Eglises et édifices sacrés.

ART. 7. — Conformément à l'article 3 du traité conclu le 15 août 1856 entre le Siam et la France, les missionnaires ont la liberté « de prêcher et enseigner, de bâtir des églises, séminaires ou écoles, hôpitaux ou autres édifices sacrés en quelque lieu que ce soit du royaume de Siam pourvu qu'ils se conforment aux lois du pays ».

ART. 8. — Une station est un établissement permanent reconnu par le gouvernement. Elle comprend une église et un cimetière, une résidence pour le missionnaire et ordinairement des écoles de garçons et de filles (ou couvent), un orphelinat, un catéchuménat et un hôpital.

Une succursale consiste en une chapelle ou oratoire, une habitation pour le missionnaire qui visite la succursale et ordinairement un catéchuménat ou quelque autre établissement de charité.

ART. 9. — La mission aura soin, autant que ce sera nécessaire, de séparer distinctement la station ou succursale avec ses établissements des propriétés y attenantes et utilisées soit comme terres de rapport, soit pour l'habitation des chrétiens.

ART. 10. — La mission a la liberté d'acquérir en quelque lieu que ce soit des terrains pour la fondation d'une nouvelle station ou succursale jusqu'à concurrence de l'étendue réellement nécessaire à cet effet.

Cependant, lorsque la mission se proposera de fonder une station dans un muong où elle n'a pas encore le droit de posséder des terrains de rapport, elle devra préalablement présenter une requête pour demander la sanction du gouvernement, en lui donnant les renseignements sur la fondation projetée.

Cette sanction ne pourra être refusée sans cause raisonnable et une réponse définitive sera donnée par le ministre compétent dans le délai de quatre mois.

Il n'est pas nécessaire de demander la reconnaissance du gouvernement pour la fondation d'une succursale. Mais l'existence d'une succursale n'entraîne pas par elle-même le droit de posséder des terrains de rapport dans un muong où il n'y a pas de station.

ART. 11. — Le prêtre chargé d'une station ou succursale est comme le chargé de l'administration et du contrôle des établissements qui s'y trouvent, tels qu'ils sont décrits à l'article 8. Les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions devront donc s'adresser tout d'abord à lui, ou, s'il est absent, à son représentant, pour toutes questions ayant rapport à ces établissements.

Propriétés foncières de rapport.

ART. 12. — En dehors des terrains occupés par les œuvres du culte et de charité visées à l'article 8, la mission a qualité pour posséder des terrains de rapport dans chaque muong (c'est-à-dire dans la plus grande subdivision administrative d'un cercle ou monthon) où une station est établie, sous réserve que la fondation de toute nouvelle station soit faite à l'avenir en conformité avec l'article 10.

ART. 13. — La superficie des terrains que la mission peut posséder ou acquérir à ce titre est limitée à 3.000

rais (480 hect.) par muong quel que soit le nombre des stations établies dans ce muong, mais sans faire entrer en ligne de compte, l'emplacement occupé par les stations ou succursales elles-mêmes.

ART. 14. — Par suite de circonstances spéciales, la limite ci-dessus est élevée à 14.000 rais (2.240 hect.) pour le muong Xonburi, à 13.000 rais (2.080 hect.) pour le muong Ratburi et à 9.000 rais (1.440 hect.) pour le muong Xaxongsao.

Mais il est entendu que la propriété foncière possédée, par exception, en excès de la limite commune dans ces 3 muongs, sera déduite du total accordé pour les autres muongs de ladite liste, de telle sorte qu'une moyenne de 3.000 rais par muong ne soit pas dépassée.

Comme par le passé, la mission ne pourra pas, sans l'autorisation du gouvernement, acquérir des terrains dans l'enceinte des murs de l'ancienne cité de Bangkok.

ART. 15. — Au cas où par abandon une station cesserait d'exister dans un muong, il sera accordé à la mission une année pour disposer des propriétés qu'elle possède dans ce muong.

ART. 16. — Toutes acquisitions faites ou conservées contrairement aux dispositions des articles 12, 13, 14 et 15 du présent décret sont nulles et de nul effet. Cette nullité pourra être prononcée à tout moment à la requête du gouvernement par le tribunal compétent qui ordonnera la vente aux enchères publiques de ladite propriété. Le produit de la vente, déduction faite des frais et dépens, sera payé à la mission intéressée.

Exécution.

ART. 17. — Les démarches nécessaires seront faites le plus tôt possible pour délivrer aux missions, sur leur requête, les nouveaux titres de propriété, pour les terrains qu'elles possèdent en ce moment, soit en leur nom propre, soit au nom de tiers qui possèdent pour elles, et soit que ces propriétés aient été acquises en se conformant aux dispositions spéciales d'un traité, ou qu'elles aient été acquises de la même manière que les sujets siamois peuvent acquérir les droits de propriété.

ART. 18. — Comme désormais une mission aura le droit de posséder des propriétés foncières en son nom propre seulement, les nouveaux titres de propriété pour les terrains décrits à la section précédente seront au nom de cette mission.

Les titres de propriété seront délivrés selon les règles générales en vigueur pour leur délivrance aux sujets siamois. Ils mentionneront la station, la succursale ou l'établissement auxquels chaque propriété appartient.

ART. 19. — Jusqu'à délivrance des nouveaux titres de propriété, les litiges survenant entre la mission et des sujets siamois, à propos de propriétés foncières possédées ou réclamées par la mission avant la date du présent décret, ressortiront à la juridiction de la cour des causes étrangères; les litiges déjà pendants devant d'autres tribunaux seront transférés à cette cour.

Dans tous ces cas la mission aura le droit de réclamer le bénéfice de la présente concession.

ART. 20. — Le premier janvier de chaque année, chaque évêque fera parvenir aux ministres de l'Intérieur et du Gouvernement de Bangkok une notice complète des changements survenus dans son vicariat apostolique durant l'année précédente, à savoir :

1^o Fondation ou suppression de stations et de succursales;

2^o Acquisitions ou transferts de propriétés foncières.

On devra faire parvenir en même temps des tableaux comprenant ces mutations et indiquant l'étendue de terrain possédée dans chaque muong par la mission.

ART. 21. — Un document ultérieur déterminera les conditions auxquelles les avantages et les obligations du pré-

sent décret seront étendus au vicariat apostolique de Nong-Seng (vicariat apostolique du Laos).

Au décret sont annexés deux tableaux qui donnent la liste des 42 stations ou établissements et des 17 succursales du vicariat de Bangkok, et la contenance approximative des terrains de rapport possédés par le vicariat dans les 20 muongs où il a déjà établi des stations. Cette contenance s'élève à environ 40.000 rai ou 6.400 hectares.

VARIÉTÉS

IMPRESSIONS DE MACAO

Les événements singuliers qui viennent de se passer à Macao et dont nous donnons par ailleurs un bref résumé donnent de l'actualité à la lettre ci-après, rédigée il y a un an déjà, mais qui n'avait pu encore être publiée et qui traite d'ailleurs d'aspects et de questions qui n'ont guère changé au cours des douze derniers mois.

Macao.....

L'Extrême-Orient peut se vanter d'avoir au moins une antiquité européenne, c'est Macao. Cette relique des conquistadores portugais, qui se saisirent au milieu du XVI^e siècle de la petite péninsule où le drapeau lusitanien flotte encore, a un charme si pénétrant qu'il semble s'imposer même à l'âme courte et brutale, sinon héroïque, de leurs lointains successeurs sur cette côte, les marchands européens de Hong-kong. Chaque dimanche un grand bateau d'excursion les emporte en foule sur les eaux calmes que séparent du large un archipel d'îlots rocheux formant une barrière avancée devant l'estuaire de Canton. Quatre heures après avoir quitté le port de Hong-kong, semé de gros vapeurs et hérissé de mâts de jonques, bordés par des kilomètres de quais grouillants, ils voient s'arrondir la courbe élégante et paisible de la Praia-Grande. C'est le « cours » de Macao, qui porte un petit quai ombragé par le lourd feuillage des ficus. La mer brisée par les îles l'effrange doucement d'écume. Derrière les ficus se dressent les façades paisibles, peintes en blanc, en bleu ou en crème, de maisons qui rappellent tout le Midi y compris le nôtre. Les énormes cigales qui strident dans les branches par rafales furieuses complètent l'évocation. Pour un Français, la sensation est singulière, il l'éprouve, certes, plus fortement que l'Anglais arrivé en même temps que lui de Hong-kong. La Praia-Grande est pour lui du déjà vu : Antibes ou le Ciotat, ou encore, de l'autre côté de la mer, Mostaganem ou Philippeville allongent des promenades assez semblables à celle-ci.

Il n'est pas jusqu'aux vieux forts portugais qui profilent sur les collines leurs bastions de pierre

aux angles nets, qui ne rappellent quelque promontoire de la Méditerranée. Les petites rues de l'intérieur de Macao, silencieuses et chaudes, bordées de maisons peintes que couvrent des tuiles grises compléteraient l'impression de « chez soi » qui surprendrait à l'entrée de la Chine un voyageur du pays de Mireille.

Macao est un vrai séjour de dimanche : les heures s'y écoulent sans soins et sans hâte. Mais on a encore une autre raison d'y venir ce jour-là ; la curiosité d'assister au culte qui se célèbre dans ses églises. Ces dernières, de style jésuite ibérique, se remplissent de femmes enfouies sous la cagoule noire de certaines provinces portugaises. Beaucoup apportent une chaise minuscule, utile dans ce temple vide de sièges. Quelques patriciennes se font suivre d'une servante chinoise qui porte la leur. A côté des dames au costume portugais s'agenouillent des Chinoises, les cheveux cachés sous un foulard voyant, qui s'allonge en un angle avancé sur la nuque. Ici l'amour chrétien... et aussi l'amour sans épithète, ignorent les préjugés de race, l'extrême mélange des sangs témoigne de cette tolérance et de cet éclectisme des conquérants portugais. Dans la lourdeur de l'air de l'église, tant d'éventails s'agitent devant les cagoules ou les foulards voyants que le parterre des fidèles palpite comme un champ de papillons. Du reste, bien des signes indiquent que la divinité est plus indulgente ici que dans nos grandes cathédrales du Nord.

L'austérité de la musique s'atténue, le plainchant, lorsque l'on ne l'écarte pas absolument, se déforme et sautille. Le *Kyrie* a un accompagnement à trois temps qui ressemble singulièrement à une polka. Cela me rappelle les airs de danse, avec castagnettes, qui scandaient, le dernier jour de Noël, les moments les plus solennels de la grand'messe chez les missionnaires espagnols d'Amoy. La musique portugaise suit les mêmes traditions à la cathédrale de Macao : il faut sans doute rendre la religion aimable. Et pendant l'élévation elle attaque le grand air de *Martha* pour interpréter un peu après, à sa façon, les sacrements de la communion en cherchant à émouvoir les fidèles par la musique de la *Mascotte*. Au moment où le prêtre présente l'hostie à l'assistance « Les envoyés du Paradis » remplissent d'harmonie les voûtes. Les Portugais sont toujours gais !

A la sortie, on minaude. La jeunesse élégante, en complets blancs, et qui tient à la main des joncs ultra légers, échange des œillades avec les demoiselles qui montent dans les pousse-pousse. Des hommes plus mûrs se réunissent dans un coin, à l'ombre, pour agiter des intérêts plus graves : quelque question de pavage, d'éclairage ou d'élections au *Leal Senado*, dont le palais dresse tout proche sa façade blanche, compliquée de fausses

colonnes et de festons de stuc. Et devant ce groupe, l'impression du « déjà vu » dans nos provinces de la basse vallée du Rhône s'empare plus que jamais du voyageur français. Ces bourgeois animés par des questions de clocher ont bien des allures latines. Ces dos qui gesticulent et ces ventres qui mettent leurs poids dans la discussion, ces vestons mal boutonnés sur des torsos un peu courts, toutes les silhouettes font penser aux groupes qui se forment sous les platanes de Tarascon.

Mais, si l'on s'approche, on s'aperçoit que Costecalde et Escourbaniès ont de purs types chinois. Les Da Costa et les Pereira venus jadis des plages lusitaniennes ont eu des attentions si suivies pour des femmes chinoises que rien ne reste de leur sang si tout reste de leurs allures. C'est avec de la chair mongolique que la conquête portugaise a réalisé ce prodige de faire des receveurs de l'enregistrement et des notaires qui, sauf les traits du visage, ne « marqueraient » pas dans une petite ville d'Estramadure, ni même « en Avignon ». Et cela c'est quelque chose, si ce n'est pas la même chose que la colonisation un peu hautaine et, pour ainsi dire, distante, que l'on peut observer à quelque 80 kilomètres de là sur le rocher magnifiquement « truqué » qu'est Hong-kong.

C'est ainsi que Macao est un escargot chinois dans une coquille portugaise. Les Macaïstes se sont fondus dans la race de l'énorme nation voisine et cependant ce sont des Portugais dans tous leurs mouvements et ils parlent toujours la langue de Camoens. — Notons, en passant, que le grand poète dont les ossements reposent ici ne leur a pas seulement laissé son langage, mais encore un exemple que les Macaïstes semblent suivre religieusement comme tous leurs frères de formation latine : l'auteur des *Lusiades* fut petit fonctionnaire dans la colonie portugaise naissante, on m'assure qu'il y fit œuvre de bureaucrate comme curateur aux biens des morts...

*
* *

D'aucuns prétendent que Macao est maintenant elle-même moribonde. Il semble que les Anglais de Hong-kong considèrent sans regret cette décadence mélancolique et n'accordent guère à la cité somnolente que la considération méritée par une relique jolie et amusante. Cependant, Macao ne veut pas se contenter de dormir « sous le bleu linceul de son ciel indulgent ». C'est une ville plus grande que ne le ferait croire l'aspect provincial de sa Praia-Grande. Derrière, sur la face occidentale du promontoire, s'ouvre le port avec des centaines de jonques. Un quartier chinois grouillant couvre le dos de la péninsule. Les 4.000 Macaïstes ou Portugais pur sang ont ainsi derrière

eux environ 75.000 Chinois, malheureusement attirés ici beaucoup moins par le commerce que par les industries du plaisir. Le hautbois criard des musiques chinoises trouble aigrement le sommeil du voyageur européen qui attend, sur un des vapeurs du port, l'heure de débarquer. Certaines maisons alignent, bien en vue de la rue, dans une salle où brille l'autel d'ancêtres sans trop de vergogne, ou bien d'un dieu corporatif impudent, des rangées de jeunes personnes aux cheveux lissés à l'huile et au visage peint comme une fresque. Et surtout, dans la saleté et la puanteur des lampes à pétrole le *Fantan* fait rage. Le croupier prend un tas de sapèques qu'il défait de cette main spéciale au joueur chinois, si preste qu'elle est inquiétante; en les retirant quatre à la fois. Selon qu'à la fin il reste une, deux, trois ou quatre sapèques, on paie les joueurs qui ont fait leur mise sur celle des quatre chances qui sort. Macao est quelque chose comme le Monte-Carlo de la Chine du Sud; sa population et son budget en vivent.

Le gouvernement de Lisbonne doit seul faire son *mea culpa* de cette situation. Il a traité Macao avec une politique à courtes vues qui en faisait une vache à lait. Malgré les plaintes de ses gouverneurs — je les avais déjà entendues lors de mon premier passage, il y a six ans — Lisbonne a obligé Macao à grossir son budget en taxant le vice sans même lui laisser sur cette ressource discutable les moyens nécessaires pour en développer peu à peu de plus saines. Qu'on en juge : en 1907, les revenus de la petite colonie se sont élevés à 1.217.000 piastres (dont 390.000 payées par les maisons de *Fantan*, 306.000 par les bouilleries d'opium et 272.000 par les loteries). Or, sur ces 1.217.000 piastres, on n'en a dépensé qu'environ 800.000 dans la colonie. Sur le surplus, 60.000 sont envoyées, chaque année, à la colonie portugaise de Timor, à titre de subvention régulière et fixe; le reste est réclamé par Lisbonne qui se sert, du moins en théorie, de ces prélèvements pour parfaire à l'insuffisance des ressources de cette même lointaine île de Timor.

Il en résulte que Macao n'a pu jusqu'ici se donner ce qu'il lui aurait fallu pour prendre une vitalité nouvelle : un port. Les eaux qui baignent la jolie péninsule sont lourdes et jaunes du limon, du Si-kiang. Les particules de cette boue tombent sans cesse sur le fond de la mer qui s'est exhaussé depuis le temps de Vasco de Gama, sans compter que les caravelles d'alors calaient beaucoup moins que les vapeurs d'aujourd'hui. Les 400.000 dollars prélevés plus ou moins authentiquement pour Timor auraient permis de gager un emprunt suffisant pour exécuter le projet de dragage. Disons en passant que des Compagnies françaises auraient des chances d'obtenir ces travaux; nous sommes mieux vus à Macao que les maîtres de

Hong-kong qui ne peuvent dissimuler le sentiment de supériorité quelque peu méprisante que leur inspire le port aîné, mais déchu. Cependant, ces travaux, nécessaires pour remédier autant qu'on le peut encore aujourd'hui à cette déchéance, Macao a dû les attendre indéfiniment, tandis que ses gouverneurs, découragés, se repassaient le projet de l'un à l'autre, réduits à l'impuissance par l'exploitation budgétaire de la métropole.

* * *

Créer un port accessible au moins aux navires de tonnage moyen est pourtant une question vitale pour Macao. Et, pour que ce port vive, il faut qu'un chemin de fer le relie à Canton, ou tout au moins à Heung-chan, le chef-lieu du riche district chinois qui termine le delta de Canton, en arrière de la petite colonie portugaise. Malheureusement Macao ne jouit pas de la bonne volonté des Célestes. Ces derniers semblent n'avoir d'autre but que de l'étouffer. Interprétant à leur manière le traité du 26 mars 1887, par lequel ils reconnaissent au Portugal le droit d'occupation perpétuelle de la péninsule de Macao « et de ses dépendances », les Chinois contestent aux Portugais jusqu'aux îles qu'ils occupent et qui délimitent le port lui-même.

Ils vont jusqu'à dire que le territoire portugais s'arrête aux bastions des forts avancés. Ils ne veulent pas laisser à Macao la moitié de la « Tige du Nénuphar » ; on nomme ainsi poétiquement l'étroite langue de sable qui relie Macao au continent, entre deux baies envasées et dont l'une se couvre peu à peu de la verdure basse des palétuviers. Cependant, au milieu de cette « tige », les Portugais ont élevé un arc limitatif et aussi commémoratif du gouverneur Ferreira do Amaral, tué là, il y a soixante ans, par les gens d'un vice-roi de Canton. Ils y ont un poste de soldats. Cela n'empêche pas les Chinois de leur contester même la moitié macaïste de ce pédoncule... les Célestes ont, qui plus est, conçu et ressuscitent périodiquement le projet d'isoler Macao en faisant aboutir le chemin de fer de Heung-chan sur un port en eau chinoise à toute petite distance du port lusitanien.

Lisbonne doit accepter pour une bonne part la responsabilité de cette situation embarrassante comme de l'absence de tout travail pour remédier à l'envasement de la rade de Macao. Il y a sept ans le gouvernement portugais envoya à Pékin, pour régler l'interminable question des limites de Macao, un ambassadeur chargé de poursuivre des revendications excessives. Le Portugal demandait non seulement les îles dont sa colonie a réellement besoin pour n'être pas étouffée, mais encore une « substantifique » tranche du district de

Heung-chan. C'était, une annexion que rien ne rendait nécessaire. L'ambassadeur, M. de Castello-Branco, resta en vain à Pékin, essayant de concilier les prétentions portugaises et les très compréhensibles résistances de la Chine. Il dut partir, après avoir seulement conclu, à la fin de 1904, un traité prévoyant la construction d'un chemin de fer Canton-Heung-chan-Macao, par une Compagnie sino-portugaise qui ne s'est jamais constituée parce qu'on ne semble pas avoir fait beaucoup plus d'effort d'un côté que de l'autre pour réunir les fonds nécessaires. Si le chemin de fer se construit maintenant, le Portugal devra se contenter d'établir les 2 ou 3 kilomètres sur son territoire, jusqu'à la Porta-da-Cerco ; les Chinois ne lui permettront de participer sous aucune forme à aucun kilomètre du reste.

Pour ce qui est des limites, la politique portugaise avait donc « réservé l'avenir », selon la formule dont se sont si souvent parées les diplomaties théoriciennes et indécises, y compris la nôtre. Mais l'avenir a été pour le Portugal la crise de l'Extrême-Orient, l'éveil du nouvel esprit national chinois. Et, comme nous l'avons dit, la Chine qui a donné à sa vieille xénophobie une méthode et une suite qu'elle n'avait pas jusqu'ici, refuse au Portugal, en dépit du sens évident du traité de 1887, les îles mêmes qui bordent le port de Macao et que l'on eût sans doute obtenues, il y a six ou sept ans si on s'en était contenté. Deux de ces îles, Colcuan et Taïpa, sont occupées par les Portugais. Une autre, Lappa, domine le port lui-même à une portée de fusil de guerre.

Il n'apparaît pas que les Chinois aient le moindre avantage à vouloir étouffer ainsi Macao. S'ils veulent faire chez eux un port, dans le voisinage, ils devront se livrer à des dragages au moins aussi coûteux que ceux que les Portugais ont projetés : partout, à l'avancée du delta de Canton, le Si-kiang a étalé la ceinture de ses boues. Si le Portugal, pour qui Macao signifie quelque chose, serait peut-être disposé à y accomplir un effort financier, la Chine qui a tous ses travaux publics à réaliser sans budgets impérial ni provinciaux bien établis, sans méthode, sans régularité administrative, a bien autre chose à faire de ses ressources que de doter à grands frais d'un port le district de Heung-chan. Cette région bénéficierait de l'aménagement de Macao, sans compter que l'on ne déplace pas facilement une ville de 80.000 habitants et que les deux couleurs portugaises flottent bien légèrement sur la grosse population chinoise du vieux port lusitanien. Personne ne se plaint du traitement qui y est fait aux Célestes. S'acharner contre lui ne servirait aucun objet utile. Sans compter qu'il est inélegant de se montrer intransigeant avec une très petite puissance qui ne peut plus chercher en

Extrême-Orient qu'à maintenir dans des conditions honorables un des restes les plus intéressants de son grand passé.

Mais qu'importent ces considérations au nationalisme obtus et brutal que prêchent les journaux et les meneurs de Canton, auxquels les officiels chinois osent à peine résister quoiqu'ils puissent en penser. Le Portugal, pour n'avoir pas su régler, il y a six ans, la question des limites de Macao, peut dire un amer « trop tard ! ».

Il doit se le dire encore en pensant aux 400.000 piastres que l'exploitation métropolitaine a prises pendant des années à la colonie. Avec cette somme on aurait pu, comme nous le disons plus haut, assurer le service de l'emprunt de quelque 10 millions de piastres, nécessaires pour doter Macao d'un chenal et d'un port. Or, aujourd'hui, la lutte contre l'opium et, en particulier, l'interdiction de son importation aux Etats-Unis, creusent un trou de 200.000 à 300.000 piastres dans le budget de la colonie.

Mais les regrets du Portugal peuvent encore, à l'heure actuelle, prendre une forme salutaire : que l'on retire à Macao la charge injustifiée des insuffisances de Timor et, au besoin, que le budget métropolitain fasse même un petit sacrifice, et la vieille colonie pourra reprendre une vie nouvelle en voyant des navires de tonnage moyen aborder ses quais. On ne sera plus porté à se dire alors, en se promenant sur les routes magnifiques qui enserrant la péninsule et sur ses belles promenades en quinconces, si différentes du jardin anglais qui escalade la montagne de Hong-kong, que tout cela est entretenu grâce à la passion du *Fantan*.

Quant aux négociations de délimitation qui vont s'ouvrir à Pékin, elles doivent au moins aboutir à un arbitrage. Elles ne touchent à l'intérêt vital d'aucune des deux parties et si le recours au tribunal de La Haye est indiqué, c'est bien lorsqu'il s'agit de l'intérêt essentiellement sentimental qui s'attache au port dans lequel la vieille Chine prit son premier contact avec l'Occident moderne qui sortait de la Renaissance.

ROBERT DE CAIX.

Le Comité a été saisi de demandes de livres par certains groupements français d'Extrême-Orient, dont le budget ne permet pas la création rapide de bibliothèques suffisant aux besoins de leurs membres. Nous serions reconnaissants à ceux de nos adhérents qui pourraient disposer d'un certain nombre de livres de bons auteurs, faisant honneur à notre littérature, et pouvant servir à la diffusion de notre influence morale. Les classiques, en particulier, les mémoires et les ouvrages historiques seraient utiles à nos compatriotes d'Extrême-Orient, à qui nous nous empresserons de faire parvenir les livres que nos adhérents pourraient distraire pour eux de leurs bibliothèques.

Indochine

Le retour de M. Klobukowski. — M. Klobukowski a reçu un accueil très chaleureux à son arrivée à Saïgon. Un grand banquet par souscription lui a été offert le 18 juin.

Au champagne, se faisant l'interprète de tous les assistants, M. Schneegans, président du Conseil colonial, s'est levé pour prononcer le discours suivant :

Discours de M. Schneegans.

Monsieur le gouverneur général,

C'est la population cochinchinoise tout entière qui est représentée ici, ce soir, pour vous fêter et vous acclamer. C'est en son nom que j'ai été chargé par les divers corps élus de la colonie d'être l'interprète de ses sentiments et des leurs, mission dont je ressens profondément l'honneur et qu'il m'est d'autant plus aisé de remplir que, par leur unanimité, je n'ai pas de controverse à redouter.

Monsieur le gouverneur général, quand, il y a quelques mois, vous preniez le paquebot de France, nos vœux d'un prompt retour vous accompagnaient, car nous sentions que nous perdions en vous un ami fidèle et clairvoyant, un homme aux idées larges et tolérantes, qui ne remplit pas seulement une fonction, mais dont le cœur, attaché à notre sol et à ses habitants, poursuivait un idéal de justice et de paix pour le bien de tous. Combattre les abus, redresser les torts, tel fût le début de votre œuvre, et nous nous laissions aller à la joie de vous savoir là et de sentir au-dessus de nous quelqu'un dont la sollicitude veillait sur notre bien-être, lorsque survint l'annonce de votre départ. Nous avons tous, à ce moment, ressenti un émoi légitime car, peu familiers avec les dessous de la politique, nous en craignons doublement les mystérieux agissements, le passé nous ayant déjà comblés de ses coups inattendus. Heureusement que notre inquiétude n'a pas été de longue durée et, précédé par votre lumineux exposé de la situation réelle de l'Indochine au dernier Conseil supérieur, il vous a suffi de paraître et de parler pour mettre en déroute ceux qui cherchaient à vous nuire.

Aujourd'hui, nos vœux sont comblés et vous êtes de nouveau parmi nous, Monsieur le gouverneur général, avec le prestige en plus d'une autorité consolidée par les élus mêmes de la nation. Vous allez pouvoir poursuivre votre œuvre, à l'abri des vexations, dans la plénitude de votre droit et de votre ferme volonté. L'élan de respectueuse et ardente sympathie qui nous réunit ce soir autour de cette table vous prouve que vous pouvez compter sur nous et faire appel à notre dévouement, sans distinction de races ni d'opinions, pour l'accomplissement de la tâche que vous vous êtes tracée.

Nous avons foi en vous, Monsieur le gouverneur général, et saluons avec bonheur votre retour tant désiré. Et voyez l'ironie des choses : par vos actes sages et conciliants, votre administration habile et bienveillante, voilà que vous, Monsieur le gouverneur général, vous venez de créer en Cochinchine, en votre faveur, un nouveau monopole ? Mais celui-là nous l'acceptons volontiers et nous ne le dénonçons pas, car il est doux à nos cœurs et, sans nul doute, précieux au vôtre, c'est celui de la popularité. Exploitions-le ensemble, la main dans la main, et faisons-en jaillir la source bienfaisante de la prospérité future de notre chère Cochinchine.

Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de notre hôte éminent, Monsieur le gouverneur général Klobukowski,

et je vous engage à boire à sa santé et à son long séjour en Indochine.

Vive la France !
Vive la Cochinchine !
Vive M. Klobukowski !

Voici, d'après les journaux de Saïgon, l'analyse de la réponse de M. Klobukowski :

Discours de M. Klobukowski.

Le gouverneur général remercie en termes émus. Il est extrêmement touché des sentiments d'unanime sympathie qui lui sont témoignés; il est heureux que les corps élus de la colonie — que la population de la Cochinchine — il peut dire de l'Indochine — car, en même temps qu'on l'accueillait à son arrivée avec tant de bonne grâce affectueuse, il recevait de nombreux télégrammes de tous les points du territoire — affirment de nouveau par cette manifestation imposante sa confiance dans le représentant du gouvernement de la République pour la continuation des réformes administratives et fiscales entreprises d'un commun accord, pour la continuation d'une politique qui, après avoir été exposée et adoptée ici même, a reçu depuis la haute consécration de l'opinion publique en France et du Parlement.

M. Klobukowski ne recherche pas la popularité — même sous cette forme séduisante, le monopole l'inquiète — n'a-t-on pas comparé la popularité à ces puissantes végétations sous-marines qui meurent aussitôt que leur caillou natal se déplace; il préfère s'en tenir à l'amitié dont on lui donne en ce moment même la preuve et qui, il le sait bien, repose sur le roc.

Son retour en Indochine, à l'époque et dans les conditions qu'il avait indiquées avant son départ il y a quelques mois, est assez significatif pour qu'il soit dispensé d'un long discours. Il a toujours été convaincu qu'il reviendrait à l'heure dite, car il n'a jamais douté que l'appui précieux qui lui a été prêté en Indochine lui serait maintenu quoi qu'il arrive; il n'a pas douté, non plus, de la clairvoyance d'un gouvernement qui, soucieux avant tout de justice et d'impartialité, devait reconnaître qu'il était bien en effet le porte-parole des véritables intérêts de notre grande colonie.

M. Klobukowski dit qu'il n'a fait que son devoir en prenant en France la défense de ses collaborateurs de tous ordres, petits et grands, dévoués à leurs fonctions, ne marchandant à l'occasion ni leurs peines, ni leurs efforts, n'ayant pas uniquement des préoccupations de carrière, mais aussi la légitime ambition d'être quelqu'un pour avoir la possibilité de faire quelque chose d'utile au public.

Il a réagi de son mieux contre le discrédit qu'une campagne, pour le moins inconsidérée, a essayé de jeter sur l'Indochine tout entière. Les colons, dit-il, agriculteurs, industriels, commerçants, sont les artisans de la fortune publique. Ces honnêtes gens ont droit à toute notre sollicitude car ils exposent leurs capitaux, leur santé pour des résultats souvent incertains et luttent courageusement contre des difficultés multiples, voyant parfois leur travail de plusieurs années compromis en un jour par des accidents climatiques, par des mécomptes commerciaux et cependant reprenant le lendemain le labeur interrompu avec une énergie que rien ne décourage.

M. Klobukowski a insisté en France sur le caractère de notre politique indigène. Nous devons prendre un point d'appui dans la population indochinoise qu'il est heureux de voir représentée à ce banquet; nous devons par une instruction appropriée, de laquelle il convient d'écarter soigneusement tout enseignement confessionnel, mettre les indigènes à même d'améliorer les conditions de leur existence matérielle et d'élever leur niveau intellectuel,

les aider dans leurs groupements économiques qui leur donnent la force de résistance indispensable contre des concurrences intelligentes, utiles, nécessaires même, venues de l'extérieur, qu'on ne saurait repousser parce qu'elles sont des éléments efficaces de l'activité commerciale, mais qui ne doivent pas tenir sur le marché une prépondérance exclusive.

Le gouverneur général dit en outre que cette sorte d'émancipation progressive, qu'il est pour sa part disposé à favoriser, ne saurait entraîner, en quoi que ce soit, une diminution du respect dû à la loi qui n'est pas la raison du plus fort mais bien l'expression codifiée des principes de justice dont tous, Européens et indigènes, doivent se pénétrer.

En matière économique, M. Klobukowski estime que chacun doit conserver le mérite, le profit, la responsabilité de ses initiatives et que l'Indochine ne peut se développer et prospérer que sous un régime de liberté commerciale.

C'est parce qu'il a tenu ce langage que, dans les milieux commerciaux où il a fréquenté : à Paris, au Havre, à Bordeaux — il en eût été de même à Lyon, à Marseille s'il avait eu le temps de s'y rendre — il a été écouté, entendu et approuvé. Dans la noble France, dans ce pays de haute moralité, il a suffi qu'une discussion libre soit ouverte pour qu'il en ait été des erreurs répandues à plaisir ce qu'il en est des oiseaux de nuit que surprend la lumière du jour.

M. Klobukowski esquisse un programme des travaux urgents à continuer et à entreprendre dans les différents pays de l'Union. Il vante l'avenir agricole du Cambodge, de la Cochinchine où la culture industrielle, celle de l'arbre à caoutchouc notamment, prend déjà une extension considérable, l'avenir industriel du Tonkin où l'exploitation minière s'accroît dans des proportions remarquables, les ressources encore inexploitées et inexplorées de l'Annam et Laos où il faudra créer des voies de communication. Nous sommes en présence d'une tâche rude, compliquée, pour laquelle, sans aucun doute, les ressources ne seront pas ménagées à l'Indochine, le gouvernement — comme l'a exposé très clairement au Sénat M. le ministre des Colonies — ayant fait sien un projet d'emprunt basé sur une réduction justifiée de la contribution militaire et que le Parlement, il l'espère, voudra bien ratifier.

Le gouverneur général recommande l'union, la concorde entre tous les citoyens qui d'ailleurs donnent aujourd'hui, par un acte de sagesse politique, la preuve éclatante qu'au-dessus des polémiques quotidiennes, de rivalités légitimes, de divergences inévitables à certains moments, au-dessus des questions de personnes ils savent placer l'intérêt supérieur du pays.

« — Ne soyons pas particularistes — de même qu'il n'y a pas une France du Nord, une France du Midi, mais la France, il ne doit y avoir qu'une Indochine — ne nous attardons pas aux événements accomplis, ne soyons pas comme ces damnés, dont parle le Dante, qui, entraînés vers l'avenir, mais la tête tournée en arrière, ne peuvent détacher leurs regards du passé — voyons haut et loin, au delà de l'heure présente. Ayons confiance : sur l'Indochine plane et rayonne le génie de la France toujours plus grande, toujours plus aimée, éternelle comme l'humanité ».

Vive la France !
Vive la République !
Vive l'Indochine !

Les chemins de fer indochinois. — Chaque année, depuis la loi du 30 mars 1907, un rapport doit faire ressortir pour le chemin de

I. — LIGNES EN CONSTRUCTION

DÉSIGNATION DE LA LIGNE	LON- GUEUR	ESTIMATIONS PRIMITIVES				DÉPENSES FAITES au 31 décembre 1909		DÉPAS- SEMENT	DATES PROBABLES D'OUVERTURE à l'exploitation
		par kilomètre		totales					
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.		
Laokay-Yunnansen.....	467	»		Premier établissement. } 138.466.888 »	(1) 152.818.327 »		»	Ouverte complètement à l'ex- ploitation le 1 ^{er} avril 1910.	
		»		Somme à valoir. } 7.000.000 »	»		»	»	
Saigon Khanh-hoa, Langbian.									
1 ^{er} Du kilomètre 132 à Phanrang (2).	199	100.000	»	19.900.000	»	6.488.016 82	»	1 ^{er} juillet 1912.	
2 ^e De Phanrang à Nhatrang	94	100.000	»	9.400.000	»	5.941.558 59	»	Fin 1912.	
3 ^e De Phanrang à Dalat (3).....	104	175.000	»	18.200.000	»	2.720.595 45	»	1 ^{er} janvier 1912 pour la sec- tion de Phanrang-Xomgon.	
Mytho-Cantho (4)	85	100.000	»	8.500.000	»	»	»	»	

(1) Cette somme se décompose comme suit :

Dépenses antérieures au 1 ^{er} décembre 1906.....								81.387.126 fr. »
Dépenses postérieures au 1 ^{er} décembre 1906....	Situation Chine.....	Infrastructure.....						51.677.361 fr. »
		Superstructure.....						14.833.714 fr. »
	Matériel roulant.....							1.700.728 fr. »
	Situation Paris.....	Frais généraux (environ).....						2.342.073 fr. »
		Matériel roulant.....						877.325 fr. »
Total.....								152.818.327 fr. »

Ouverture à l'exploitation

De Lahati à Pisotchai.....	106 ^k ,8	le 15 avril 1909.
De Pisotchai à Amitchéou.....	42 ^k ,2	le 1 ^{er} mai 1909.
D'Amitchéou à Siao-Long-Tan	15 ^k ,8	le 1 ^{er} juin 1909.
De Siao-Long-Tan à Pouch-hi	60 ^k	le 1 ^{er} juillet 1909.
De Pouch-hi à Y-Léang.....	102 ^k ,1	le 10 janvier 1910.
De Y-Léang à Yunnanfou.....	65 ^k ,8	le 1 ^{er} avril 1910.

(2) La section comprise entre le kilomètre 132 et Muong-Man (kilom. 178) ainsi que l'embranchement de Muong-Man à Phantiel (12 kilom.) ont été ouverts à l'exploitation le 15 janvier 1910.

(3) Travaux non exécutés de Xomgon (kilom. 38) à Dalat.

(4) Travaux non commencés.

II. — LIGNES EN EXPLOITATION

DÉSIGNATION DES LIGNES	LONGUEURS MOYENNES EXPLOITÉES		RECETTES										
			1908		1909		DIFFÉRENCE						
	1908	1909	totales		par kilomètre		en plus col. 6—col. 4		en moins col. 4—col. 6				
	2	3	4	5	6	7	8	9					
	kilomètres	kilomètres	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.			
Haiphong-Laokay-Yunnansen (en 1908, de Haiphong à Lahati; en 1909, de Haiphong à Poucholic).....	433	607	2.999.761	85	6.927	86	3.744.305	72	6.168	54	744.543	87	»
Hanoi-Ninh-Binh-Vinh	326	326	1.501.930	04	4.607	14	1.272.785	82	3.904	25	»	229.144	22
Tourane-Hué-Doug-Ha.....	175	175	281.473	56	1.608	42	224.255	43	1.281	45	»	57.218	13
Saigon-Khanhoa-Langbian	132	132	466.890	66	3.537	05	536.928	54	4.067	64	70.037	88	»

DÉSIGNATION DES LIGNES	DÉPENSES										
	1908		1909		DIFFÉRENCE						
	totales		par kilomètre		en plus col. 12—col. 10		en moins col. 10—col. 12				
	10	11	12	13	14	15					
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.			
Haiphong-Laokay-Yunnansen (en 1908, de Haiphong à Lahati; en 1909, de Haiphong à Poucholic).....	2 318.591	57	5.354	71	3.142.985	93	5.177	90	824.494	36	»
Hanoi-Ninh-Binh-Vinh.....	1.259.721	14	3.864	17	1.246.018	40	3.822	14	»	13.702	74
Tourane-Hué-Doug-Ha.....	383.036	29	2.188	77	443.716	34	2.535	52	60.680	05	»
Saigon-Khanhoa-Langbian.....	491.712	60	3.725	09	580.091	43	4.394	63	88.378	83	»

DÉSIGNATION DES LIGNES	PRODUIT NET DE L'EXPLOITATION						COEFFICIENT D'EXPLOITATION						
	1908		1909		DIFFÉRENCE								
	total		par kilomètre		en plus col. 18—col. 16		en moins col. 16—col. 18						
	16	17	18	19	20	21	22	23					
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	p. 100	p. 100			
Haiphong-Laokay-Yunnansen (en 1908, de Haiphong à Lahati; en 1909, de Haiphong à Poucholic).....	681.170	28	1.573	14	601.319	79	990	64	»	79.850	49	77	83
Hanoi-Ninh-Binh-Vinh.....	242.208	90	742	97	26.767	42	82	10	»	215.441	48	82	97
Tourane-Hué-Doug-Ha.....	-101.562	73	-580	35	-219.460	91	-1.254	06	117.898	18	»	-127	-197
Saigon-Khanhoa-Langbian.....	-24.821	94	-188	04	-42.162	89	-319	41	17.310	95	»	-106	-408

(a) Nombres accusés par la compagnie.

(b) Montant provisoire du prélèvement formulaire sur les recettes brutes opéré par la compagnie en vertu de l'article 10 de la convention de concession.

(c) Excédent des recettes brutes sur le prélèvement formulaire à partager entre la compagnie et la colonie dans les proportions fixées à l'article 11 de la convention de concession.

fer de l'Indochine et du Yunnan la situation au 31 décembre précédent des travaux de construction des lignes ou portions de ligne non achevées, ainsi que les résultats de l'exploitation pendant l'année précédente des lignes ou portions de ligne terminées.

Les tableaux ci-contre ont été établis conformément aux prescriptions de la loi. Les chiffres qui y sont portés donnent lieu aux observations suivantes :

LIGNES EN CONSTRUCTION

Ligne de Laokay à Yunnansen.

Le chiffre des dépenses au 31 décembre 1909, indiqué dans le tableau ci-annexé, représente le montant des travaux exécutés et des approvisionnements faits en Chine à la date précitée ; il a été établi en exécution des prescriptions de la sentence arbitrale du 13 avril 1908 qui a déterminé le montant définitif des travaux de construction.

Ligne de Saïgon-Khanhoa-Langbian.

Les travaux d'infrastructure de la section Muong-Man-Phanrang, à l'exception de la pose des tabliers métalliques, seront terminés vers le 1^{er} avril 1911.

Les travaux d'infrastructure de la section Phanrang-Nhatrang, ainsi que la pose de la voie entre Bengoi et Phanrang seront achevés en 1910.

Ligne de Mytho-Canto.

Les travaux ne sont pas commencés.

LIGNES EN EXPLOITATION

Ligne de Haïphong à Laokay et à Yunnansen.

Les recettes sont en plus-value de 744.543 fr. 87, comparées à celles de 1908 ; cette augmentation est due en majeure partie au développement du trafic et pour un huitième environ au transport du matériel destiné aux dernières sections de la ligne.

Les dépenses évaluées d'après la formule forfaitaire d'exploitation sont en augmentation de 824.494 fr. 26 sur celles de l'année 1908 ; cette augmentation provient de l'augmentation de la longueur de ligne ouverte à l'exploitation.

Dans le but d'augmenter le trafic, on a mis en application ou modifié les tarifs spéciaux concernant les produits suivants :

Etain brut ;
Pétrole ;
Thé et céréales de provenance chinoise ;
Fruits, primeurs et légumes ;
Marchandises et produits manufacturés d'origine française ou indochinoise exportés en Chine.

Des ristournes ont été consenties, dans certaines conditions de tonnage, jusqu'au 1^{er} juillet 1910.

Ligne de Hanôï-Ninh-Binh-Vinh.

Les recettes, comparées à celles de 1908, sont en diminution de 229.144 fr. 22 ; cette diminution provient en partie de ce que les inondations des mois d'août et septembre 1909 ont interrompu la circulation pendant un certain temps et principalement de la concurrence faite par le service de transport en chaloupes entre Vinh et Haïphong.

Un tarif réduit vient d'être mis en vigueur pour les filés de coton afin de permettre le transport de cette marchandise par voie ferrée.

Ligne de Tourane-Hué-Dongha.

Les recettes sont en diminution de 57.218 fr. 13 et les dépenses en augmentation de 60.680 fr. 05 par rapport à l'année 1908. Ces différences proviennent de la diminution

du trafic par suite de transbordement pendant réfection des ponts métalliques et des dépenses occasionnées pour la réparation des dégâts causés à la ligne à la suite des inondations et des typhons de l'année 1909.

En vue d'augmenter le trafic, certaines modifications ont été apportées aux tarifs de transport des voyageurs et aux tarifs spéciaux applicables aux marchandises suivantes :

Matériaux de construction et produits divers ;
Céréales ;
Glace à rafraîchir.

Ligne de Saïgon-Khanhoa-Langbian.

Les recettes sont en augmentation de 70.037 fr. 88 par rapport à celles de 1908 et les dépenses également en augmentation de 88.378 fr. 83.

L'augmentation des dépenses provient des frais nécessités pour l'exploitation des dernières sections dont le trafic est encore peu développé.

Un nouveau tarif pour transport de glace à rafraîchir vient d'être homologué. On poursuit la revision des tarifs spéciaux applicables aux marchandises ci-dessous :

Matériaux de construction ;
Combustibles ;
Céréales et légumes ;
Animaux vivants ;
Pailloles et bambous.

La réglementation du commerce asiatique. — Le *Journal officiel* de l'Indochine a publié, le 28 avril dernier, un arrêté du gouverneur général de l'Indochine qui édicte de nouvelles dispositions concernant la législation commerciale applicable aux Asiatiques étrangers soumis à la loi annamite et qui exercent un commerce ou une industrie quelconque au Tonkin.

Les considérants de cet arrêté expliquent le but qu'on a voulu atteindre en prenant de nouvelles mesures à l'égard du commerce chinois. Ils sont ainsi conçus :

« Considérant qu'il est de toute nécessité d'accorder au commerce européen les garanties qu'il est en droit d'attendre pour assurer la sécurité de ses relations commerciales ;

« Considérant également que les premières mesures à prendre sont celles qui permettent au commerce de fixer d'une façon exacte l'identité du négociant asiatique ;

« Considérant enfin qu'il y a lieu, eu égard à la grande facilité qu'ont, en l'état actuel, les négociants asiatiques de pouvoir quitter le territoire du Protectorat et échapper ainsi à toute responsabilité, de déterminer d'une manière précise les conditions dans lesquelles ils pourront exercer leur commerce au Tonkin. »

Aux termes de cet arrêté, tout Asiatique étranger qui veut faire le commerce ne pourra en commencer les opérations qu'après s'être présenté à la résidence et avoir fait une déclaration écrite en sa langue ou en français et contenant les énonciations énumérées par ledit arrêté.

Un récépissé de cette déclaration sera délivré pour être affiché au siège de l'exploitation et dans chaque succursale au-dessous de la patente. Ce récépissé contiendra la traduction en français de la déclaration et de l'empreinte du cachet.

Les livres pourront être tenus dans les formes

du pays du commerçant et dans sa langue. Le brouillard, le journal et le grand livre seront cotés et paraphés par le résident qui aura reçu la déclaration.

Tout Asiatique étranger commerçant qui veut cesser son commerce soit par suite de la cession de son fonds, soit par suite de liquidation, soit parce qu'il se retire de la société pour rentrer dans son pays, doit en faire la déclaration.

Tous les Chinois seront répartis en plusieurs grandes congrégations dont le siège sera désigné, et par suite nul Chinois ne pourra s'établir ou circuler dans une partie quelconque du territoire du Tonkin sans être agréé ou simplement présenté par le chef de congrégation. Les présentes dispositions seront applicables aux centres miniers avec faculté pour les directeurs de prendre lieu et place des chefs de congrégations.

L'arrêté prévoit en outre des pénalités dont seront passibles les Asiatiques qui ne respecteraient pas ces formalités.

La réforme des conseils du contentieux administratif de la Cochinchine et du Tonkin. — Le *Journal officiel* du 25 juin 1910 a publié le rapport suivant qui explique nettement les raisons et l'économie de la réforme.

Aux termes des décrets des 5 août et 7 septembre 1881, 17 septembre 1882, 21 septembre 1894, 3 février 1900 et 2 septembre 1905, le Conseil privé de la Cochinchine et le Conseil du protectorat du Tonkin, constitués en conseils du contentieux administratif par l'adjonction de deux magistrats, connaissent des affaires contentieuses intéressant les divers pays de l'union indochinoise et le gouvernement général de l'Indochine.

De vives critiques ont été, en ces derniers temps, dirigées contre ces tribunaux administratifs : on a fait ressortir les lenteurs de l'instruction et du jugement, on a insisté sur le nombre des arrêts du Conseil d'Etat réformant leurs décisions.

En recherchant les causes et les déficiences signalées dans le fonctionnement de la justice administrative en Indochine, il a été permis de se rendre compte qu'elles résultent essentiellement de la composition donnée aux conseils du contentieux administratif de cette colonie.

Sans doute, le système en vigueur dans nos autres colonies et qui consiste à remettre aux conseils privés ou aux assemblées qui en tiennent lieu le règlement du contentieux administratif est identique à celui actuellement suivi en Indochine ; mais, dans aucune de nos autres possessions, le développement économique n'a atteint le même degré qu'en Indochine ; la tâche à laquelle les conseils privés ou les conseils d'administration peuvent ailleurs suffire n'est pas susceptible d'être exigée plus longtemps du Conseil privé de la Cochinchine ou du Conseil du protectorat du Tonkin.

Il est impossible au lieutenant gouverneur de la Cochinchine, au résident supérieur du Tonkin, aux officiers généraux, aux chefs de service, aux colons notables dont se composent ces assemblées de se réunir assez fréquemment pour donner une solution rapide aux litiges qui leur sont soumis ; absorbés par leurs occupations normales, ils ne peuvent consacrer à l'examen de ces affaires une suffisante attention ; enfin, le nombre même des membres de ces assemblées accroît la difficulté de les réunir.

Pour la sauvegarde des intérêts tant publics que privés engagés en Indochine dans les litiges administratifs, il

semble donc opportun de retirer au Conseil privé de la Cochinchine et au Conseil du protectorat du Tonkin leurs attributions contentieuses et de les transporter à deux tribunaux spéciaux, qui seraient constitués l'un à Saigon, l'autre à Hanoï.

Chacun de ces tribunaux se composerait de deux magistrats de la Cour d'appel de l'Indochine et de trois administrateurs. Ces derniers, qui devraient être choisis parmi les fonctionnaires appartenant aux deux premières classes du cadre des services civils de l'Indochine, apporteraient dans l'examen des litiges portés devant les conseils du contentieux leur expérience administrative et leur connaissance des affaires ; les magistrats, d'autre part, feraient bénéficier les délibérations de ces tribunaux de leurs habitudes d'ordre et de méthode et de leur science juridique.

La présidence serait confiée à l'un des magistrats de la Cour d'appel. Il paraît bon qu'un fonctionnaire de cet ordre ayant une compétence juridique particulière, indépendant, en outre, de l'administration, fasse sentir son influence, sur l'instruction, la conduite de la procédure et la direction des débats.

Les différents fonctionnaires composant les conseils du contentieux seraient nommés par décret, sur la proposition du gouverneur général et pour une période de deux ans, indéfiniment renouvelable. En cas d'absence ou d'empêchement, ils seraient remplacés par des suppléants désignés dans les mêmes conditions qu'eux-mêmes.

Ainsi réorganisés, les conseils du contentieux administratif de l'Indochine possèderaient un président qui réglerait efficacement leur activité et des juges ayant auprès de l'opinion publique, en raison de leurs connaissances et de leur expérience, l'autorité nécessaire pour faire accepter leurs décisions. L'Indochine se trouverait dotée d'une juridiction administrative correspondant à ses besoins.

Voici le dispositif du décret :

ARTICLE PREMIER. — Pour les territoires relevant du gouvernement général de l'Indochine, les conseils du contentieux administratif siégeant à Saigon et à Hanoï sont composés chacun de deux magistrats de la Cour d'appel et de trois administrateurs des services civils.

Deux magistrats de la cour, suppléants, et trois administrateurs des services civils, suppléants, remplacent au besoin des membres titulaires.

Un des magistrats de la Cour d'appel est désigné comme président du conseil du contentieux ; il est suppléé dans ces fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'autre magistrat ou, à son défaut, par le magistrat suppléant inscrit le premier sur la liste.

ART. 2. — Les fonctions de commissaire du gouvernement près le Conseil sont exercées par un fonctionnaire de l'ordre administratif, licencié en droit, comptant au moins dix ans de services administratifs.

Le commissaire du gouvernement sera remplacé au besoin par un suppléant remplissant les mêmes conditions d'aptitude.

ART. 3. — Le président et les membres des conseils du contentieux, titulaires ou suppléants, ainsi que le commissaire du gouvernement et son suppléant, sont nommés à ces fonctions pour une période de deux ans, qui peut être renouvelée, par décret pris sur la proposition du gouverneur général, après avis du procureur général de l'Indochine, du lieutenant gouverneur de la Cochinchine et du résident supérieur du Tonkin.

Les administrateurs des services civils sont choisis parmi ceux des 1^{re} et 2^e classe dont la résidence est distante de 50 kilomètres au plus du siège du conseil.

ART. 4. — Les magistrats et les fonctionnaires composant les conseils du contentieux reçoivent une indemnité de fonctions annuellement fixée par un arrêté du gouverneur général.

ART. 5. — Le secrétaire du conseil du contentieux est désigné parmi les fonctionnaires des services civils ; il est nommé par le gouverneur général et placé sous l'autorité du président.

ART. 6. — En cas d'absence hors du ressort du conseil du contentieux dont ils font partie ou d'empêchement momentané et dûment justifié, les membres titulaires de ces conseils sont remplacés, dans l'ordre de nomination, par les membres suppléants du même ordre de fonctions. Ces derniers ont droit à l'indemnité prévue à l'article 4 au lieu et place des membres titulaires qu'ils remplacent.

ART. 7. — Le ressort territorial du conseil du contentieux administratif siégeant à Saïgon comprend le Tonkin, l'Annam et Kouang-tchéou-wan.

Le règlement contentieux administratif du gouvernement général de l'Indochine est attribué au conseil du contentieux de Hanoi, d'après la compétence territoriale de ces tribunaux.

ART. 8. — Tout ce qui concerne la discipline ainsi que la fixation du nombre et de la durée des audiences des conseils du contentieux administratif de l'Indochine sera réglé par arrêtés du gouverneur général de l'Indochine, pris sur la proposition du procureur général chef du service judiciaire, après avis du lieutenant gouverneur de la Cochinchine et du résident supérieur du Tonkin.

SIAM

Une grève de Chinois à Bangkok. — Le Siam compte un nombre considérable de Chinois immigrés. On n'a pas de données certaines sur le total de cette population ; mais la seule province de Bangkok, d'après le recensement de 1909, renferme 198.000 Chinois sur un ensemble de 867.000 habitants. Presque tous résident dans la capitale.

Les Chinois de Bangkok sont coulis dans les usines de décortiquage de riz, tireurs de pousse-pousse, revendeurs, maraîchers, petits marchands. Ils fournissent la majeure partie de la main-d'œuvre et détiennent presque tout commerce local. Ils possèdent ou administrent la plupart des usines de décortiquage de riz et des magasins d'importation. Ceux d'entre eux qui réussissent se fixent en général dans le pays. Ils épousent des femmes siamoises, coupent leur tresse, s'habillent à la mode locale et finissent par obtenir du roi un grade dans le *tchin* siamois. A la seconde génération, ils sont fondus dans la population siamoise. Mais la majorité sont de pauvres coulis qui passent quelques années seulement au Siam et le quittent dès qu'ils ont pu réaliser des économies (1).

Jusqu'ici, les Chinois jouissaient de certains privilèges fiscaux. Alors que l'ensemble de la population siamoise est soumis à un impôt annuel de capitation, ils ne payaient cet impôt que tous les trois ans. De plus, les individus arrivés l'année même où se faisait la perception étaient exempts.

L'année dernière, le gouvernement siamois a

(1) Les statistiques du port de Bangkok font ressortir en moyenne un arrivage de 8 à 9.000 Chinois par mois et un départ de 6 à 7.000. Le mouvement de va-et-vient est donc considérable.

résolu de mettre fin à ce privilège. Par décret du 26 mars 1909, il a été décidé que les Chinois seraient soumis à la taxe de capitation annuelle, qui s'élève à 6 ticaux (1) à Bangkok et dans les provinces adjacentes, à 4 ticaux et demi dans les provinces éloignées.

La taxe a été perçue sans grande difficulté en 1909, parce que l'année 1909 était celle de la perception de la taxe trisannuelle. Mais lorsqu'en 1910 les Chinois ont constaté qu'il fallait payer de nouveau, une certaine émotion s'est manifestée.

Il paraît probable que diverses sociétés secrètes chinoises ont jugé l'occasion bonne soit pour faire valoir les griefs que la population chinoise a ou prétend avoir contre le gouvernement siamois, soit pour mesurer l'action qu'elles pouvaient exercer sur leurs compatriotes. Quoiqu'il en soit, on a commencé à distribuer fin mai des placards invitant les Chinois à cesser tout travail le 1^{er} juin. Les commerçants en particulier étaient priés de fermer boutique s'ils ne voulaient pas voir leurs maisons pillées ou incendiées.

Le 1^{er} juin, tous les Chinois de Bangkok ont simultanément cessé tout travail. Des bandes parcouraient les quartiers commerçants, répétant les menaces répandues par les placards. De gré ou de force, le mot d'ordre a été observé, quoique la police siamoise, renforcée par la troupe, eût promis de protéger tous les boutiquiers qui voudraient travailler. Pendant trois jours, les stalles des marchés sont demeurées vides. On ne pouvait se procurer ni viande, ni légumes, ni poisson. Le prix du riz au détail a sensiblement augmenté. Aucun pousse-pousse ne circulait dans les rues. Toutes les usines avaient été contraintes de suspendre le travail. Heureusement pour le public, le personnel des compagnies de tramways et d'électricité est siamois. On n'a donc pas été privé de moyens de communication ni de lumière. Mais toutes les affaires ont chômé. La ferme des jeux et de la loterie a subi un préjudice considérable, sa clientèle chinoise ordinaire lui ayant fait défaut.

Le travail a repris le 3 juin au soir, et le 5 tout était terminé, sans que l'on ait pu d'ailleurs savoir comment la fin de la grève avait été décidée. Les organisateurs du mouvement sont demeurés dans l'ombre, les grévistes n'ont tenu aucune réunion publique, ils n'ont désigné aucun délégué pour faire connaître leurs doléances et l'on ignore encore à l'heure actuelle les motifs exacts qui les ont fait agir.

L'incident démontre quel esprit de solidarité anime tous les membres des colonies chinoises à l'étranger. L'arrêt de travail a été complet ; seuls les domestiques, les employés chinois des grandes maisons européennes et les quelques fonctionnaires d'origine chinoise n'ont pas pris part au mouvement ; mais ils ne forment qu'une minorité infime. On a pu constater aussi quelle action considérable les sociétés secrètes chinoises exer-

(1) Le tical vaut 1 fr. 93.

cent sur leurs compatriotes. Car si les coulis faisaient grève de propos délibéré, les commerçants n'ont fermé boutique que par crainte des représailles. Quant au haut commerce chinois, aux propriétaires d'usines, ils ont dû subir le mouvement malgré les pertes considérables qu'ils en éprouvaient (1).

La grève a fait aussi ressortir l'hostilité latente qui existe entre les éléments siamois et chinois. Les Siamois reprochent aux Chinois de les évincer de tous les commerces lucratifs et de drainer en Chine l'argent du pays. Les Chinois reprochent à l'autorité siamoise de les traiter avec trop d'arbitraire et de dureté.

La tranquillité n'a été troublée à aucun moment. La police de Bangkok s'est fort bien acquittée de son rôle. Pour la première fois, depuis sa réorganisation à l'européenne, l'armée siamoise a collaboré au maintien de l'ordre. Elle s'en est fort bien acquittée. Un service de patrouilles à pied et à cheval qui parcouraient toutes les rues de la ville a beaucoup contribué à rassurer la population. Environ 400 arrestations ont été opérées, les unes pour tapage ou rixe sur la voie publique, le plus grand nombre pour menaces ou provocations au désordre. L'instruction judiciaire jettera peut-être quelque clarté sur les origines véritables de l'affaire.

Levant

L'Angleterre et l'Allemagne devant le chemin de fer de Bagdad. — Le *Liwa* vient de publier sous ce titre une série d'articles dans lesquels est examinée la lutte d'influence de l'Angleterre et de l'Allemagne à propos de la voie de Bagdad : il n'est peut-être pas sans intérêt de montrer comment les Orientaux sont renseignés à ce point de vue par leurs organes de langue arabe (2).

« L'accord de l'Angleterre et de l'Allemagne est de la plus haute importance pour l'avenir et le progrès du régime constitutionnel en Turquie : telle est l'opinion de beaucoup d'Ottomans. Nous ajouterons que ce désaccord anglo-allemand est menaçant pour la paix de l'Europe, et par conséquent pour la paix du monde : en effet, toute l'Europe a les yeux fixés sur ce conflit et la crainte de la guerre peut exposer à commettre bien des fautes. Quel est donc le moyen de faire cesser ce désaccord ? Et d'abord quelle est la cause de cette lutte ? Comment faire disparaître ces causes ou tout au moins empêcher ses conséquences d'aboutir ? Il paraît de toute évidence que la pre-

mière question à régler est celle du chemin de fer de Bagdad : il n'y a rien de plus pressé dont on puisse s'occuper si ce n'est la solution de cette difficulté. L'Angleterre a embrouillé ce projet comme autrefois elle avait embrouillé celui du percement du canal de Suez. L'affaire de demain se résoudra à l'instar de celle d'hier, en dépit de l'opposition britannique, mais autrefois le trouble fut de courte durée, tandis que maintenant cette opposition peut retarder de longtemps la mise en exécution du projet de construction de la ligne.

« Personne ne songera à nier tout l'intérêt que présente cette voie ferrée, de même tout le monde sait que la vie de la Turquie en dépend ; l'empire ottoman ne peut devenir un pays riche si ses voies de communication sont difficiles et lentes. C'est une vérité qui est admise par tous, voire même par les plus grands ennemis de la ligne de Bagdad. L'Angleterre s'est toujours opposée à ce projet, parce qu'il devait être exécuté sous la surveillance de l'Allemagne : le golfe Persique est une voie de communication de la plus haute importance pour l'Angleterre, et l'aboutissement du Bagdad-Bahn au golfe Persique léserait beaucoup les intérêts de l'Angleterre et serait un danger pour la paix de ses possessions dans cette région. Mais les Allemands avaient prévu ce cas et il se déclarent tout disposés maintenant à ce que les Anglais aient une part de surveillance dans l'entreprise, s'ils consentent à y participer effectivement : sur ce point également l'Allemagne n'a réussi à obtenir qu'un peu plus de haine. Une autre cause existait à cette opposition : on disait que la Turquie aurait à dépenser de grosses sommes en vue de cette entreprise et qu'elle ne serait jamais à même de supporter les charges écrasantes de la garantie kilométrique qu'on exigeait d'elle. C'est peut-être vrai ; mais c'est un point sur lequel le gouvernement ottoman doit être seul juge. Pourquoi serions-nous plus turcs que les Turcs ? Pourquoi nous soucions-nous d'examiner ce qui est bon ou mauvais financièrement pour la Turquie ? Celle-ci désire avancer cette somme pour pouvoir jouir bientôt des fruits de ce grand projet : les gens de Londres ne vont pas prétendre mieux savoir cette question que le gouvernement ottoman. Quand bien même d'ailleurs le jugement serait plus sain que celui de la Turquie, il ne nous appartiendrait pas de donner force de loi à ce jugement. Au surplus il est bien difficile de juger des intérêts que peut présenter un projet pour lequel il faut dépenser de grosses sommes. Les Turcs ont choisi ce qui pour eux valait le mieux : et nous devons l'accepter en tant que cela garantit la paix de l'Europe et que cela fera un plus grand bien au commerce local.

« Que les Turcs aient trouvé de réelles difficultés dans ce projet, cela résulte clairement des actes du gouvernement ottoman : il a voulu augmenter les droits de douane de 4 0/0 et a demandé que ce surplus servît à la garantie kilométrique du nouveau chemin de fer. L'accord des puissances était complet quant au fait de

(1) La grève s'est produite à un moment où le commerce du riz était particulièrement actif. L'exportation de mai s'élève à près de 15 millions de ticaux, un des chiffres les plus forts atteints au cours de ces dernières années.

(2) Voir les numéros des 1^{er}, 6, 15, 23 juin. — Dans son numéro du 16 juin, sous le titre *Les Chemins de fer d'Asie*, le *Liwa* a traduit un article de notre chronique du mois de mai relatif au pèlerinage du khédive : nous avons d'ailleurs pris la plupart de nos informations dans ce journal.

l'augmentation; mais certains gouvernements critiquèrent l'emploi qui devait en être fait pour le nouveau chemin de fer et déclarèrent que les sommes supplémentaires devaient être affectées à tous les besoins de l'empire, ce que les Turcs acceptèrent. Les Turcs se virent donc obligés de chercher d'autres ressources pour cette ligne; car ils désirent avant tout son achèvement.

« Nous ne sommes pas à même de juger si le tracé qui est adopté est le meilleur : ceci n'est pas notre affaire, les ingénieurs et les commerçants peuvent seuls avoir la parole sur ce point. Mais nous savons qu'il y a beaucoup de montagnes sur le parcours, qui ne nécessiteront pas moins de 36 tunnels, dont un de 5 kilomètres : d'ailleurs, les ingénieurs rencontreront d'autres difficultés imprévues. Il semble que les rédacteurs du projet actuel ont écarté tout autre tracé, parce que le travail était déjà commencé sur ce tracé et qu'on voulait avant tout mener à bien l'entreprise, malgré les oppositions qui ne devaient pas manquer de survenir. L'Angleterre a donc intérêt maintenant à marcher d'accord avec l'Allemagne : une société anglo-allemande, prenant la direction, serait une garantie entre les puissances intéressées pour tout le monde civilisé. Ceux qui connaissent le pays savent que l'Angleterre n'y fera que gagner de l'influence.

« Les chemins de fer allemands d'Anatolie et le chemin de fer de Bagdad ne sont pas une œuvre politique : c'est avant tout un projet commercial et les directeurs de ces différentes entreprises sont loin d'avoir une arrière-pensée politique. Cependant, des chemins de fer de cette envergure déterminent toujours une certaine influence dans les pays qu'ils traversent, et souvent une influence politique. En tout cas, on prête à la ligne de Bagdad une influence politique considérable, et c'est ce qui a causé un certain trouble dans les relations anglo-allemandes. L'honneur national allemand exige l'achèvement de ce projet, sans quoi son commerce recevra un coup formidable, et l'Allemagne risquera de devenir la risée du monde. A aucun moment cette puissance ne pourra abandonner ses idées sur cette question, bien plus elle détestera ceux qui prétendraient se mettre en travers de sa route.

« Bien que l'Angleterre soit à même de recueillir beaucoup de bénéfices en agissant de concert avec l'Allemagne pour l'exécution de ce projet, on peut dire néanmoins que, pour certains motifs, l'Angleterre en subira des désavantages bien plus considérables encore : c'est pourquoi l'accord des deux parties ne s'est pas effectué. On sait que M. Balfour a soutenu le projet devant la Chambre des communes, affirmant qu'il ne léserait en rien les intérêts britanniques, mais personne n'ignore que M. Balfour changea d'opinion en quelques semaines sur la vue des rapports qui lui étaient parvenus. En effet, le projet pouvait porter atteinte aux intérêts anglais, principalement dans le golfe Persique, zone d'influence anglaise; mais il fut certain, dès le début, à Constantinople comme à Berlin, que l'Allemagne

était prête à accepter telles conditions que comportait l'honneur national britannique. Quant à l'affirmation que cette ligne pourrait être un jour une branche de la voie des Indes, nous ne nous y arrêterons pas : un chemin de fer ne peut pas traverser douze pays différents, il aurait d'ailleurs un intérêt économique très restreint. »

Nous avons résumé plutôt que traduit ces articles, dont les répétitions sont souvent fastidieuses : on y voit qu'ils sont nettement favorables au Bagdad-Bahn rêvé par les Allemands.

L'irrigation de la Mésopotamie. — Sir William Willcocks continue à avoir une mauvaise presse en Orient : nous avons vu comment les habitants des régions mésopotamiennes le jugeaient sévèrement et il était à prévoir que son départ serait très mal interprété. Nous lisons, en effet, dans le *Ziwa* : « Les bruits courent à Berlin que sir William Willcocks part en Afrique à cause d'un désaccord survenu entre lui et le gouvernement ottoman. La Porte a constaté qu'il n'avait pas fait grand'chose : les travaux entrepris n'ont, en tout cas, pas satisfait au but à atteindre ; au contraire, ils ont été préjudiciables à la contrée en ce sens qu'une grande partie des terres est à l'heure actuelle submergée. Nous publions cette information sous toutes réserves et attendons du gouvernement une confirmation officielle de cette nouvelle. »

Nous ne saurions mieux faire que de donner la parole à sir William Willcocks lui-même en résumant ici une correspondance publiée par le *Standard* :

La main-d'œuvre pour les gros travaux est abondante; les conditions naturelles sont favorables et tout ira bien, pourvu que le gouvernement turc verse aux époques prévues les sommes nécessaires. L'auteur fournit des détails sur une partie de ces travaux.

La région de l'Euphrate, dit-il, pendant les 500 milles qui précèdent sa jonction avec le Tigre est des plus intéressantes au point de vue archéologique et aussi au point de vue hydraulique. A 25 milles au-dessous de Ramadi, se détache de la rive gauche de l'Euphrate le Saklavia (le Hiddekel de la Genèse), qui se dirige vers l'Est pendant 60 milles environ et rejoint le Tigre, juste au-dessous de Bagdad, après avoir traversé le grand lac Akkar-Kof, au Nord de la ville.

Ce lac, d'une superficie de 300 milles carrés, jouera un rôle capital, non seulement comme réservoir, mais aussi comme épurateur. Presque tous les maux qui ont accablé le pays proviennent de ce que le Tigre et l'Euphrate contiennent trop de matières en dissolution, ce qui rend très difficile l'entretien d'un canal. Les rives sud du lac seront munies d'une digue massive : les eaux du Tigre et de l'Euphrate sortiront par là, après avoir abandonné leurs dépôts, et seront dirigées dans ce canal parallèle au cours du Tigre, qui se prolongera au Sud jusqu'au Chott-el-Haï, affluent du Tigre, et jusqu'au grand barrage qui sera établi

plus bas. Les canaux d'irrigation rendront cultivable une superficie autrefois fertile de 2.427.000 hectares.

Sir Willcocks fonde les plus grandes espérances sur ce canal, auquel il a l'intention de donner le nom du sultan actuel. Mais revenons au Saklavia. Entre ses deux points d'aboutissement, il y a une différence d'altitude de 12 mètres, mais répartie sur un très petit espace.

Le Saklavia peut recevoir à peu près la moitié des eaux de l'Euphrate et il a été muni de digues en terre à différentes reprises, en particulier par Midhat pacha, vali de Bagdad, il y a quarante-cinq ans environ. Mais ces travaux n'ont fait qu'empirer le mal, à savoir les inondations de l'Euphrate. Sans un barrage naturel fourni par un énorme rocher, l'Euphrate aurait depuis longtemps opéré sa jonction avec le Tigre, par ce canal naturel que constitue le Saklavia. Ce bloc se trouve aux mines de Tell-Safara, où l'on construit en ce moment un barrage analogue à celui de Ramadi. La future ligne de Bagdad traversera sans doute le Saklavia à ce barrage, qui empêcherait l'Euphrate de déborder, et les terrains fertiles qui longent le Saklavia pourront être rendus à la culture.

En même temps, on pourra alimenter le grand réservoir d'Akkar-Kof suivant les besoins. Les deux travaux de Ramadi et de Tell-Safara, ainsi que le barrage d'Hindieh, 80 milles plus bas, constituent le projet destiné à satisfaire aux besoins les plus pressants. Pour leur exécution, le gouvernement turc a ouvert un crédit global de 500.000 livres turques.

Les travaux jusqu'à présent effectués attestent que le programme est aisément réalisable dans son entier. Mais on réserve pour l'avenir un autre grand projet, à 20 milles du Saklavia. Là on trouve les ruines d'anciens canaux et c'est dans cet emplacement particulièrement favorable que sir Willcocks veut établir un vaste barrage auquel il donnera le nom de la ville voisine, Faloudja.

Une écluse permettra néanmoins la navigation. Ce travail aura plus de 400 mètres de long. Entre Faloudja et le barrage naturel d'Hindieh, soit sur une longueur de 60 milles, il existe environ une demi-douzaine de petits canaux qui prélèvent une partie des eaux de l'Euphrate; mais l'eau y vient trop tard pour que l'on puisse cultiver. Le barrage de Faloudja modifiera tout cela.

Chacun des canaux existants sera mis en communication directe avec un grand canal unique qui partira de la rive droite de l'Euphrate juste au-dessus du barrage et sera parallèle au fleuve. Le canal, qui portera le nom de Nahr-Malka, ou canal royal, permettra d'irriguer une superficie de 400.000 hectares environ d'une manière permanente. On estime que, tous frais compris, cette seconde partie du programme — grand canal et petits canaux — coûtera environ 35 millions de francs. Si l'on se base sur une superficie cultivable de 245.000 hectares environ — au lieu de 400.000 — on trouve un prix de revient de 143 francs par hectare environ. Or, on estime que la

valeur d'un hectare de ces excellentes terres, une fois irriguées, ne serait pas inférieure à 1.000 fr.

Le chemin de fer du Hedjaz. — Nous avons dit, en relatant les incidents du pèlerinage du khédive, qu'il aurait pour résultat immédiat l'amélioration des moyens de communication à l'usage des pèlerins : le khédive s'en était, en effet, inquiété personnellement. Il avait chargé à ce sujet un médecin de sa suite, le Dr Saleh bey Soubhi, de lui rédiger un rapport. Ce rapport, adressé au conseil sanitaire du Hedjaz, dont ce médecin faisait partie, vient de paraître tout récemment. L'auteur s'y est tout d'abord occupé de la sécurité matérielle des pèlerins : les chemins sont infestés de pillards et il est grand temps de remédier à cet état de choses, ce qui permettrait aux pèlerins de venir plus nombreux les années suivantes. Il est ensuite question de la peste de Djedda, qui sévit plusieurs fois par an. Enfin, le Dr Saleh bey Soubhi en vient bientôt au point capital de son rapport, la création d'une voie ferrée entre La Mecque et Djedda.

« Les pèlerins, dit-il, sont en butte sur ce parcours à une série de dangers et il incombe au gouvernement ottoman de songer à guérir promptement ce mal. Ce que nous désespérons d'obtenir d'Abdul Hamid, il n'y a pas de doute que nous ne devions l'attendre du gouvernement constitutionnel de Mohammed V. L'épuration du Hedjaz sera le titre de gloire de son règne et nous pensons que l'inauguration de cette voie ferrée nécessaire ne saurait se faire attendre longtemps. »

Ce rapport fut approuvé implicitement par le khédive, puisqu'il nomma le Dr Saleh bey Soubhi médecin en chef de son yacht *Mahroussa*. Aussi, le gouvernement ottoman s'est-il occupé immédiatement de ce projet de chemin de fer, qui était d'ailleurs à l'étude depuis longtemps : nous l'avons à maintes reprises signalé dans le Bulletin. Un récent conseil des ministres vient d'affecter 2.000 livres à cette voie ferrée qui n'aura pas moins de 200 kilomètres de longueur, et qui deviendra bientôt un des tronçons les plus importants de la grande ligne du Hedjaz. En effet, l'usage qu'en feront les pèlerins rend cette voie importante au premier chef.

Les souscriptions restent donc ouvertes, et le *Watan*, de Lahore, a profité de cette décision gouvernementale pour adresser à la Porte sa trente-quatrième liste de souscription, se montant à la somme de 73 livres anglaises. Ce journal demande avec instance que Médine soit bientôt relié à La Mecque. Le *Liwa* fait remarquer qu'on devrait écouter les demandes de son confrère, étant donné que par son entremise 98.000 roupies sont déjà arrivées au Comité des chemins de fer. On peut donc supposer que les travaux vont être repris incessamment.

Un combat dans l'Irak arabe. — La région de Basra recommence depuis quelque temps à être

très troublée : c'est d'autant plus grave dans cette contrée à cause des nombreux intérêts qui sont en jeu. D'un côté, la Perse, de l'autre, la Turquie, et entre ces deux puissances, les petits princes plus ou moins indépendants, mais surtout protégés par l'Angleterre. Par elles-mêmes, ces luttes de pygmées ne seraient pas très importantes, mais elles doivent néanmoins être surveillées de près, car chacune d'elles nous révèle que les tribus sont entièrement armées à l'européenne et pourraient constituer un danger sérieux pour le gouvernement ottoman, qui s'en est remis là-dessus maintenant à la maîtrise du vali de Bagdad.

Un engagement a donc eu lieu, il y a environ trois mois, entre Djabir, fils du cheikh Mobarek Ibn Sabah, émir de Koueït, qu'assistait le cheikh Abdel Aziz Saoud, et Sadoun pacha. Les premiers avaient mené l'attaque, mais ils furent défaits et mis en fuite par Sadoun pacha et rentrèrent à Koueït. Leur vainqueur fit un butin de 2.000 fusils Martini, 2.000 chameaux, de beaucoup d'armes blanches, d'habits, de vivres. Les deux partis se sont préparés depuis à un second combat, mais le gouvernement ottoman s'est entremis et on espère qu'il réussira à éviter une seconde bataille.

Extrême-Orient

CHINE

L'emprunt des chemins de fer. — On sait comment l'affaire de l'emprunt du chemin de fer de Hankéou à Canton et au Seu-tchouan est actuellement dans une impasse. Les quatre pays qui étaient entrés en combinaison pour fournir l'argent nécessaire ont fini par se mettre d'accord ; mais la Chine, malgré la signature d'arrangements préliminaires, continue à ne rien vouloir faire en présence de l'opposition des étudiants et des notables du Houpé et du Hounan. Au milieu de juin, les ministres de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne et des Etats-Unis, ont demandé à la Chine dans des notes séparées, mais dans des termes identiques, de promulguer un édit ordonnant l'emprunt pour le chemin de fer de Hankéou au Seu-tchouan. On ne s'attend pas de quelque temps à une réponse favorable en raison de l'opposition locale dont nous venons de parler et dont le gouvernement est désireux de tenir le plus grand compte.

L'Angleterre et le Tibet. — On vient de publier à Londres un *Livre Bleu* donnant tous les documents relatifs à la politique anglaise au Tibet depuis l'expédition de 1904, et en particulier en présence des derniers événements et de l'intervention résolue du gouvernement de Pékin dans les affaires du pays de Lhassa. Le 8 avril, sir Edward Grey adressait le télégramme suivant

à M. Max Muller, ministre de Grande-Bretagne à Pékin :

On ne saurait douter plus longtemps que la Chine travaille activement à rendre effective sa suzeraineté sur le Tibet, et il est nécessaire d'envisager comment ce changement affectera : 1° les relations politiques de l'Empire britannique avec le Tibet ; 2° les relations des trois Etats de la frontière, Népal, Sikkim et Bouthan avec la Chine et l'Inde. En ce qui concerne le premier point, le gouvernement chinois a déjà donné des assurances aux termes desquelles il doit scrupuleusement remplir toutes les obligations des traités relatifs au Tibet, et il suffira donc, pour l'instant, d'intimer à la Chine que le gouvernement de Sa Majesté s'attend à ce que toutes les obligations résultant des traités passés par la Chine et le Tibet seront scrupuleusement respectées et à ce que les négociations pendantes relatives aux tarifs, aux agents commerciaux et au trafic du thé ne subiront aucun préjudice du fait d'un délai quelconque ou du changement d'administration. Ce second point est cependant plus important, car tout délai pourrait créer de la défiance dans les trois Etats et même encourager la Chine à émettre quelques prétentions en ce qui les concerne. Il sera nécessaire de bien faire comprendre au gouvernement de Pékin que nous ne pouvons permettre à aucun changement administratif au Tibet d'affecter ou d'atteindre d'une manière quelconque l'intégrité du Népal ou des deux autres Etats, et que nous sommes prêts, si c'est nécessaire, à protéger les intérêts et les droits de ces Etats.

Comme on le voit, du moins d'après les pièces officielles — et il est probable, étant donnée l'humeur actuelle du gouvernement britannique, qu'il en est de même dans les faits — on ne cherche pas à Londres à contrecarrer la médiatisation du Tibet par la Chine, malgré les inconvénients qui pourront résulter plus tard de cette opération pour la frontière nord-est de l'Inde. Il semble cependant, d'après les documents que publie le même *Livre Bleu* et que les Anglais ne sont peut-être pas fâchés de faire méditer à la Chine, que les autorités anglo-indiennes auraient facilement pu intervenir au Tibet, puisqu'elles en étaient sollicitées. Le 11 avril, le vice-roi a, en effet, communiqué au secrétaire d'Etat à Londres une demande que lui adressaient les Tibétains d'envoyer un officier anglais à Lhassa et de conclure une alliance analogue à celle qui existait entre l'Inde et le Népal. Le 4 mai, le secrétaire d'Etat a donné pour instructions au vice-roi de faire la réponse suivante :

Il faut intimer de la manière la plus claire au dalaï-lama qu'il ne peut y avoir aucune intervention entre les Tibétains et les Chinois de la part du gouvernement de Sa Majesté. Le gouvernement prendra telles mesures qu'il jugera désirables pour faire respecter les conventions anglo-tibétaine et anglo-chinoise, mais le gouvernement de Sa Majesté ne peut que reconnaître le gouvernement tibétain *de facto*, étant donné que les conventions précitées lui interdisent d'intervenir dans l'administration intérieure du pays. Le dalaï-lama et ses suivants seront traités avec respect aussi longtemps qu'ils désireront rester dans l'Inde, et tous les arrangements qu'ils désiraient prendre en ce qui concerne leur résidence devraient être considérés avec bienveillance par Votre Excellence. Il convient de faire comprendre au maharadja de Bouthan qu'il doit être assuré que le gouvernement de Sa Majesté ne permettra à aucun changement administratif survenant

au Tibet d'affecter les droits et l'intégrité du Bouthan. A vous de juger s'il serait utile de faire une communication analogue au Sikkim en considérant l'arrangement conclu en 1861 avec cet Etat.

La réforme monétaire. — Nous avons signalé, dans notre dernier numéro, le projet de réforme monétaire arrêté par le gouvernement de Pékin. Depuis lors, un certain nombre de banquiers chinois se sont réunis dans la capitale et ont décidé de créer une association avec des branches dans les provinces pour aider à réaliser cette réforme. Le gouvernement a déjà pris des mesures pour la frappe des nouvelles pièces, leur mise en circulation et le rachat de l'ancienne monnaie.

Faits de guerre près de Macao. — Une nouvelle assez étrange est arrivée de Macao : une bande de Chinois qui semblaient être des pirates organisés a pris d'assaut le poste portugais de l'île de Coloouan en face de Macao, et il a fallu un long bombardement par plusieurs canonnières portugaises et un véritable effort pour les déloger. On peut se demander s'il ne s'est pas agi là d'une tentative détournée des Cantonais pour s'emparer, sous couleur de piraterie, d'un des points qu'occupent les Portugais depuis des siècles déjà. Nous avons signalé à plusieurs reprises l'hostilité des Cantonais contre les étrangers et leur malveillance contre Macao en particulier. Tout récemment, c'est cette opposition qui contribuait le plus à empêcher le gouvernement chinois de régler la question de la délimitation de Macao. Il est à remarquer qu'aussitôt que cette étrange bagarre s'est produite, les Chinois ont envoyé plus de 1.000 soldats sur l'île de Ouangkan, toute voisine de Coloouan. Dans l'état actuel des affaires de Chine, ce fait singulier est de nature à inspirer des soupçons.

Le port de Tchefou. — Le port de Tchefou, dont l'importance a été très diminuée par le développement de Tsing-tao, grâce au chemin de fer allemand qui pénètre maintenant jusqu'au fond du Changtong, essaie de lutter contre ces fâcheuses circonstances. Les marchands étrangers et chinois, désireux tout au moins d'éviter au port le discrédit et la gêne qui résultent pour lui de la fréquence des vents du Nord-Est qui interrompent complètement le travail de chargement et de déchargement des navires et qui, l'an dernier, ont fait perdre ainsi 49 jours pleins à la navigation, ont décidé de construire un brise-lames coûtant 1.500.000 taëls. La dépense serait couverte par un droit sur le tonnage et l'ancre qui donnerait annuellement 120.000 taëls. Ce projet a été envoyé au Ouai-ou-pou, qui doit le soumettre au corps diplomatique pour faire examiner les différents intérêts nationaux qui pourraient être affectés par sa réalisation. On estime que le brise-lames sera construit et qu'ensuite on pourra s'occuper de remédier à l'isolement où se trouve maintenant Tchefou en construisant un chemin de fer entre ce port et Oueih-sien.

JAPON

Les relations avec la Corée. — Nous avons déjà signalé un certain nombre de faits semblant annoncer que le gouvernement de Tokyo a l'intention de proclamer prochainement l'annexion de la Corée. Il en est survenu un nouveau dans le même sens : une convention a été signée entre le Japon et la Corée aux termes de laquelle l'empereur de Corée a rendu un Edit déléguant au gouvernement japonais l'administration de la police du pays. On considère cette mesure comme la première phase de l'annexion de la Corée qui serait proclamée aussitôt que ce pays aurait été pratiquement mis, dans toutes ses parties, sous la garde de la police japonaise. On ne cesse de renforcer le nombre des troupes japonaises d'occupation. Il convient d'observer que le général Terauchi, ministre japonais de la Guerre vient de se rendre à Séoul pour conférer avec l'empereur Yi Syck.

Nous avons dit qu'on essayait au Japon de faire croire à l'existence d'un nombreux parti coréen annexionniste. A en juger par les manifestations qui se produisent librement, ce serait là une simple invention politique. On signale, en effet, qu'à San-Francisco l'association nationale coréenne, a tenu une grande réunion, dans laquelle elle a dénoncé le projet d'annexion et a envoyé des télégrammes dans ce sens aux empereurs de Corée et du Japon.

L'Angleterre et le nouveau tarif japonais.

— Le nouveau tarif japonais provoque une certaine émotion en Angleterre, et on le conçoit, étant donné que les Japonais s'efforcent d'établir des droits extrêmement élevés sur différents produits qu'ils désirent manufacturer à l'avenir eux-mêmes, et qui jusqu'à présent leur étaient en très grande partie fournis par les usines britanniques. C'est ainsi que les filés de coton paieront de 40 à 250 0/0 de droits de plus que sous le tarif actuel. Les droits sur les cotonnades sont élevés de deux à cinq fois plus que sous le tarif aujourd'hui en vigueur. Il en est de même pour les laines. Un très grand nombre de machines subiront des surtaxes analogues. Bref, d'après les calculs qui ont été faits, on estime en Angleterre que la perte pour le commerce britannique sera de 20 à 25 millions de francs.

Il va sans dire que cette constatation n'est pas agréable à nos voisins, mais cependant ils ne songent pas à contester le droit de leurs alliés à établir à l'entrée de leur territoire tel tarif qu'ils jugent utile à leur développement économique. On regrette seulement dans les milieux anglais favorables à une nouvelle politique douanière et au système de la préférence impériale, que l'Angleterre, pratiquant le système du libre échange absolu, ne puisse rien offrir au Japon qui le détermine à accorder sur certains points des abaissements de tarifs au commerce britannique.

PERSE

La situation intérieure. — Les nationalistes militants du Medjliss ont eu raison de la résistance du sipahdar qui, après des démissions successives, avait consenti à reprendre la direction du gouvernement. Il était plus heureux, il y a un an, lorsqu'ayant celle de ses *fidais*, il s'empara de Téhéran. A cette époque il était, avec son heureux compagnon d'armes, le sardar-assad, le maître incontesté et acclamé. Suspect aujourd'hui de russophilie, les nationalistes extrémistes le sacrifient à leur phobie. Et cela dans un moment où leur pays a le plus besoin d'un chef énergique, d'un homme de gouvernement. « Aucun progrès d'aucun ordre, écrivait le correspondant du *Times* à Téhéran, ne peut être réalisé jusqu'à ce que soit formé un cabinet composé d'hommes capables non seulement d'inspirer confiance au pays, mais encore de travailler ensemble en harmonie avec eux-mêmes et avec le Medjliss. » Et plus loin, il ajoutait : « Ce dont la Perse a réellement besoin en ce moment, c'est d'un ministère de quatre ou cinq citoyens décidés, hommes d'affaires pratiques qui dédaignent les belles paroles et les aspirations vagues, et travaillent sans relâche à la tâche moins brillante de mettre les finances en ordre et d'établir sur de solides bases un système efficace de gouvernement. »

Le successeur choisi du sipahdar et ses collaborateurs, dont on donne déjà quelques noms, satisferont-ils à ces conditions? Peut-être, à la condition que le cabinet ait un programme d'action et la volonté de le réaliser. Le choix de Moustofi el Mamalek comme nouveau président du Conseil est en tout cas de bon augure. Grand vizir en 1882, du temps du premier Parlement, Moustofi el Mamalek avait été ministre de la Guerre, dans le cabinet libéral du 26 octobre 1907, puis ministre des Finances dans celui formé après les journées de juillet 1909. De son séjour en France, de 1900 à 1906, il a rapporté une connaissance approfondie de notre langue : on le dit loyal, prudent et sympathique. Son père a été un des grands vizirs du chah Nasr ed Dine. Aux Affaires étrangères, poste également important à l'heure actuelle, on parle d'Husseïn Guli Khan, secrétaire de la légation de Londres, il avait été chargé de représenter son gouvernement aux obsèques d'Edouard VII, et il ne se cacha pas de ses sentiments anglophiles. Son futur collègue à l'Intérieur, Mokhber es Saltaneh, est plutôt un ami de l'Allemagne, où il s'était réfugié d'ailleurs après avoir ouvert aux chefs du parti nationaliste l'arsenal de Tebriz, dont Mohammed Ali l'avait nommé gouverneur. Pour le portefeuille de la Guerre, on désigne Gawan es Saltaneh, frère de Vossouk ed Daouleh, sous-secrétaire d'Etat avec le sardar assad, auquel le lie une grande amitié. Tant qu'au sipahdar et au sardar assad, ils ont été élus députés du Medjliss, conformément aux droits que cette assemblée possède.

Il est à souhaiter que ce nouveau ministère se forme enfin, car le pays est encore livré à la plus

déplorable anarchie. Téhéran vient d'être le théâtre d'un crime politique semblable à celui dont fut victime en mars dernier Emin el Mulk, ancien ministre des Postes sous le règne de Mohammed Ali. Un grand moudjtched de la capitale, A. Seyyed Abdoullah, qui avait figuré aux premières places parmi les seyyeds et les mollahs au couronnement de Mohammed et qui il y a quelques mois était revenu en triomphe de Kerbela, dans la Turquie d'Asie, où il avait été exilé pour ses idées constitutionnelles, a été assassiné dans sa demeure. Cet assassinat, dont on n'a pas encore retrouvé le ou les auteurs, a produit à Téhéran et dans les cercles cléricaux surtout, où l'on n'a pas oublié la pendaison du cheikh Fazlullah, une profonde émotion. Le Medjliss a levé sa séance en signe de deuil; les bazars ont été momentanément fermés et le chef de police, l'énergique Arménien Yeprim Khan, a pris de sévères mesures pour que l'ordre ne soit point troublé. Les bruits les plus divers se sont aussitôt mis à circuler après l'assassinat du grand-prêtre. D'aucuns disaient que le fougueux député de Tebriz, Taki Zadeh, le Pourichkievitch du Medjliss, ne serait pas étranger à cet attentat politique, voici comment : sur des instructions venues du grand moudjtched de Kerbela, le sanctuaire de la foi chiite, le gouvernement persan avait récemment relâché huit prisonniers politiques. Les députés de l'Azerbaïdjan se plaignirent de l'attitude du gouvernement et Taki Zadeh demanda à quitter le pays pour trois mois, ce que le Medjliss lui accorda. On dit alors que la raison de cette demande était que les moudjtcheds de Kerbela avaient désapprouvé les opinions du député de Tebriz et les avaient condamnées au point de vue orthodoxe. De là à attribuer à Paki Zadeh une vengeance, dont il n'est peut-être nullement l'auteur, il n'y avait qu'un pas. D'autres nationalistes ont saisi cette occasion nouvelle de répandre le bruit que le meurtre de Seyye d'Abdoullah aurait été commis à l'instigation de la Russie, dans le but de faire éclater des désordres et de justifier la présence de ses troupes. Pour y couper court, la légation de Russie a demandé qu'on publiât un démenti officiel de cette rumeur, que la *Gazette nationaliste* avait reproduite. Le crime commis contre Seyyed Abdoullah est plus généralement attribué à ce qu'on croit que le grand moudjtched avait en sa possession une déclaration émanant de son chef religieux de Kerbela, Mullah Kazem Khorassani, contenant une accusation contre le gouvernement constitutionnel et qu'il avait l'intention de lire à la mosquée. Pour la première fois, en tout cas, le clergé de Téhéran s'est abstenu de participer au *salam* solennel qui a eu lieu le 20 juillet, en présence du jeune chah. Le clergé a voulu protester ainsi contre le meurtre de Seyyed Abdoullah. Le clergé réclame la punition des coupables, que le gouvernement, dit-il, connaît très bien.

Si la capitale est agitée par cet attentat politique, le calme est loin de se faire dans les provinces. La malle-poste internationale a été pillée

près de Kazvin entre Kum et Sultanatabad, un fourgon postal contenant des valeurs a été attaqué : cinq personnes ont été tuées et plusieurs blessées. Un employé du télégraphe a été assailli et laissé à demi mort à quelques kilomètres de Téhéran. La branche kalhour de la tribu kurde, sous le commandement de Daoud Khan, a attaqué les troupes du gouvernement et les a battues près de Kermenchah. Astarabad est entourée par des Turcomènes et Sultanatabad infestée de maraudeurs.

Le Medjliss a élu, le 7 juillet, Zuka el Mulk, un des députés de Téhéran, comme son président en remplacement de Muteshar ed Daouleh, qui avait démissionné en raison, croit-on, des critiques sévères que lui avait attiré son fréquent recours aux sessions secrètes. Le correspondant d'un journal russe à Téhéran l'explique d'une autre façon : « Entre deux séances du Medjliss, dit-il, Muteshar ed Daouleh envoya trois députés pour enquêter sur les causes d'une grève d'ouvriers des lignes télégraphiques. En apprenant que ces derniers demandaient une augmentation de salaires, le président déclara que cette revendication relevait de l'exécutif et non du Medjliss. A la séance suivante, le député du Kurdistan fit remarquer que si c'était là l'affaire de l'exécutif, le président du Medjliss n'avait pas le droit de nommer de sa propre initiative trois députés pour faire une enquête. Muteshar ed Daouleh pria le député de quitter la salle des séances : ce dernier, appuyé par ses collègues, refusa. Le président en personne se retira. Cette façon de procéder fut vivement critiquée par les membres du Parlement comme une infraction aux règlements, qui ne prévoient l'exclusion d'un député qu'à la suite d'un vote du Medjliss. »

Incidents russo-persans. — Il ne se passe pas de mois que nous n'ayons à signaler des incidents dénotant l'animosité qui règne entre Russes et Persans, animosité due à un contact intime et persistant. Avec le seul souci d'une documentation aussi exacte que possible, nous les enregistrons au fur et à mesure qu'ils se produisent, ajoutant au besoin les nouveaux détails qu'un supplément d'enquête est venu apporter par la suite aux premières informations télégraphiques, souvent tronquées ou erronées. C'est ainsi que nous avons parlé le mois dernier de l'incident survenu dans la province de Khamseh, non loin de Zinjan. Un ancien officier russe, Darab Mirza, ayant abandonné son poste de Kazvin, avait entraîné quelques soldats, et soi-disant au nom de l'ancien chah Mohammed Ali, avait attaqué Zinjan. Les cosaques de Kazvin envoyés pour délivrer la ville s'étaient, au dire de certaines dépêches, joints aux partisans de Darab Mirza et avaient tué l'officier qui commandait le détachement persan envoyé pour rétablir l'ordre. Un rapport du chargé d'affaires d'Angleterre à Téhéran, dont un long exposé a été communiqué à la presse anglaise par sir Edward Grey, contient la version suivante de cet incident :

Après avoir arrêté Darab Mirza, la petite troupe russe resta dans le voisinage immédiat de Zinjan pendant trois jours, délai qui avait paru désirable à l'officier qui la commandait, alors que les forces de l'ancien mir shikar pouvaient attaquer la ville, et pour leur prouver très clairement, ainsi qu'au gouverneur de Zinjan, que le mouvement séditieux n'avait été nullement appuyé par les Russes. En quittant Zinjan, la petite troupe, pensant qu'il était plus sage de ne pas retourner par la même route qu'à l'aller, prit plus au Nord un chemin détourné qui traverse le district, de Tarom à Mendjil, où il rejoint la grande voie de Recht à Kazvin. Comme elle passait par Tarom, elle fut attaquée du haut des collines, et pour montrer qu'elle n'avait point d'intentions hostiles, quelques hommes furent détachés pour se porter en avant avec des drapeaux blancs. La fusillade continua toutefois et on aperçut un petit détachement de cavaliers persans s'avancant pour prendre position sur une colline non loin de là. Les Russes commencèrent alors à riposter à la fusillade et l'officier qui les commandait, par mesure de précaution, s'empara de la colline.

En arrivant, ils trouvèrent une troupe de dix-neuf personnes qui déclarèrent être des soldats de Sa Majesté. Ils trouvèrent également deux tués, dont l'un était Ali Khan (le mir shikar ou chef actuel), qui a le grade d'émir toman (général) dans l'armée persane et qui avait été envoyé au secours de Zinjan. L'officier russe laissa les dix-neuf soldats persans à la garde de vingt-trois cosaques. En recevant son rapport, le ministre de Russie chargea le consul russe à Kazvin de demander au gouverneur de s'assurer de la garde des dix-neuf Persans et pria les autorités de Téhéran de donner, de leur côté, des ordres en conséquence. Cependant, ni d'un côté ni d'un autre n'arriva d'ordre. Aussi le ministre enjoignit-il à l'officier russe de ramener à Kazvin toute la troupe. Ils arrivèrent dans cette ville au matin du 9 (juin), après une absence de huit jours, et furent remis entre les mains des autorités persanes. La rencontre avait duré trois heures et les cosaques avaient tiré 400 cartouches.

Le ministre de Russie considéra que le meilleur moyen de prouver que l'essai de révolte de Darab Mirza n'avait pas été encouragé par son gouvernement était que l'auteur même de la révolte avait été arrêté par des soldats russes. Ayant donné les instructions nécessaires, il en informa le gouvernement de Téhéran et reçut, en même temps que les remerciements du ministre des Affaires étrangères de Russie, celles du département analogue de Perse. Il n'y avait pas de cela quarante-huit heures, alors que les cosaques étaient enfermés à Zinjan et ne pouvaient être rappelés, que le gouvernement persan commença à élever des objections.

Autre incident qui a soulevé la population de Tebriz et provoqué de nouveaux froissements entre la Russie et la Perse. A la fin de juin, un soldat russe disparaissait de Tebriz. Profitant de cette disparition, les troupes russes commirent quelques excès. Entre autres, quelques soldats se rendirent chez le chef religieux, Segat ol Islam, et voulurent perquisitionner dans sa demeure. Ces soldats essayant de pénétrer dans l'endéroum (appartement privé) de Segat ol Islam, une bagarre commença et des incidents regrettables allaient s'ensuivre, lorsque les démarches des autorités locales auprès du consulat de Russie vinrent les empêcher. Le déserteur russe fut retrouvé le lendemain hors la ville par les autorités persanes et rendu au commandant russe.

Un troisième incident enfin, parmi les plus notables, grossi tout d'abord pour être plus faci-

lement exploité, s'est produit tout récemment à la frontière russo-persane, dans la baie d'Astarabad, près de Gumesh-Tépé. On a dit qu'un officier russe, après un raid en territoire persan, avait bombardé ce petit port de la Caspienne. Voici, d'après un télégramme semi-officiel de Téhéran, comment les choses se seraient passées. Quelques cosaques avaient été envoyés à Gumesh-Tépé pour découvrir des voleurs qui avaient dérobé les filets de pêcheurs russes. Un Turcomène, de la tribu des Kelpe, tira sur les cosaques, en tuant un et en blessant un autre. Pour s'emparer du meurtrier, le consul de Russie fit occuper le village de la tribu des Kelpe et arrêter quelques chefs qui furent d'ailleurs remis en liberté dès que le meurtrier eut été arrêté. Gumesh-Tépé n'a donc pas été bombardé; il n'a pas été non plus arrêté de marchands et rien n'a été détruit. Le Turcomène a été remis aux mains de la justice.

Bibliographie

La Vie secrète de la cour de Chine, par M. ALBERT MAYBON. 1 vol. illustré chez, F. Juven.

Dès les premières lignes, M. Albert Maybon prévient le lecteur que le point de vue de l'historien « strict » n'a pas été le sien; il a tenté d'être ici un « peintre », un « évocateur ». Il a donc eu pour méthode, en s'adressant aux témoignages d'ordre divers, de retenir les éléments descriptifs, tout ce qui permettait de recréer, dans la mesure du possible, l'atmosphère morale. Et, de fait, son ouvrage a un caractère curieusement pittoresque; il y a, à haute dose dans ces pages, de la vie, de la couleur, du mouvement, quelque chose, à la fois, pourrait-on dire, d'artiste et de réel qui surprend, et nous les avons lues comme on lit les pages d'un roman, en nous souvenant un peu de ces travaux de restitution où se complaisent maints esprits français du XVIII^e siècle.

Il semble qu'il y ait aujourd'hui quelque audace à faire ainsi de l'histoire narrative, car ce qui compte ce n'est plus la forme littéraire, mais la critique scientifique du document. On ne voit cependant pas pourquoi l'indispensable travail de science historique ne s'accorderait pas avec le travail artistique. La *Vie secrète de la cour de Chine* montre fort bien que rien ne s'y oppose. Son auteur a en effet fondu habilement le souci de l'information exacte et le souci du pittoresque. Au souci de plaire, il n'a pas sacrifié la vérité. Et, comme dans son précédent ouvrage, la *Politique chinoise*, il s'est efforcé de travailler à la lumière des pièces officielles, mais à l'amas de faits et de documents qui risquaient, entre d'autres mains, de rester secs et décharnés, il a su donner un relief saisissant.

Ce n'était point chose aisée de dépeindre la cour de Pékin; M. Albert Maybon est parvenu à faire une synthèse agréable des mœurs du palais. Des descriptions, des tableaux comme l'*Eunuque du Printemps éternel*, ou l'*Education du Fils du Ciel*, ou la *Fuite de la cour*, ont une tenue réellement remarquable; peut-être, par endroits, l'écriture est-elle un peu précieuse, mais ce n'est là sans doute qu'un raffinement de couleur locale.

Mais si cet ouvrage a d'abord un caractère littéraire, certaines pages sont de la plume d'un écrivain politique averti. A merveille, nous voyons les dessous de l'imbroglie qu'est la politique extérieure de la Chine depuis un demi-siècle, nous nous rendons compte de la répercussion des

intrigues tramées à la cour sur cette politique. Bien des ressorts — et les plus cachés — du mécanisme diplomatique chinois sont mis, pour la première fois, à découvert et aussi la psychologie des grands personnages est minutieusement fouillée: autour de la foule des comparses les princes Kong et K'ing, Li Hong-tchang, Yuan Che-k'ai et d'autres apparaissent tels qu'ils ont dû être dans leur milieu familial. Mais la figure la plus attachante est celle de l'impératrice Ts'eu-hi; ce livre est d'ailleurs, en quelque sorte, sa biographie, puisqu'il relate les événements qui eurent le palais pour théâtre depuis son entrée au gynécée impérial jusqu'à sa mort, et le portrait de cette Catherine, de cette Théodora de Chine est désormais, nous semble-t-il, définitif.

On le voit, la *Vie secrète de la cour de Chine* témoigne d'un effort méritoire pour donner de la vie à une matière lourde, épaisse, obscure. C'est une tentative originale et nouvelle.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Annam-Tonkin. — MM. les *capit.* Moreau et Gérard et le *lieut.* Detienne sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Thal et Apparuti et les *lieut.* Coquebert de Touly et Hentschel sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — MM. les *capit.* Cartron Virolleaud et Gérard sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. le *lieut.-colonel* Lenfant et le *capit.* Launey sont désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE SANTÉ

Annam-Tonkin. — M. le *méd.-maj.* de 2^e cl. Bireaud est désig. pour le Tonkin.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Attachés navals. — M. le *capit. de fréq.* de Faramond de Lafagole est nommé attaché naval près l'ambassade de Berlin.

Extrême-Orient. — M. le *capit. de fréq.* de Fauque de Jonquières est nommé au command. du *Vaucluse*;

MM. les *enseig. de 1^{re} cl.* Beauvais et Plancon sont désig. pour le *D'Iberville*;

M. l'*enseig. de 1^{re} cl.* Hautefeuille est désig. pour la *Manche*.

M. le *mécanic. ppal de 1^{re} cl.* Bernard est désig. pour le *Mousquet*.

Pacifique. — M. le *capit. de fréq.* Tiercelin est nommé au command. du *Kersaint*.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Marius Rieu est nommé administ. adjoint de 3^e cl. des colonies.

Le mandat de M. Schneegans, membre titulaire du conseil privé de la Cochinchine, est renouvelé pour une période de quatre années.

Sont nommés élèves dans les sections administratives de l'École coloniale :

Section indochinoise.

MM. Colas, Le Strat, Chausson, Pichonnat, Rondy, Morize.

Section africaine.

MM. Lefebvre, Meunier, Gayet, Capelle, Délas, Gauthier, Dou, Montchamp, Brix, Chocarne, Patau, de Volontat, Lerat, You, Dilhac.

Section de l'administration pénitentiaire.

M. Epailly.

Le Gérant : A. MARTIAL.